



unesco

Convention du
patrimoine mondial

45 COM

WHC/23/45.COM/7A.Add.2
Paris, 28 août 2023
Original : anglais

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**Quarante-cinquième session élargie
Riyad, Royaume d'Arabie Saoudite
10-25 septembre 2023**

**Point 7A de l'ordre du jour provisoire :
État de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

Résumé

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/45COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation seront également disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : <https://whc.unesco.org/fr/soc>

Décision demandée : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

TABLE DES MATIÈRES

BIENS NATURELS	2
AFRIQUE	2
4. Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155bis)	2
8. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)	7
14. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199bis)	13
ASIE ET PACIFIQUE	18
15. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)	18
16. Rennell Est (Îles Salomon) (N 854)	23
BIENS CULTURELS	29
AFRIQUE	29
25. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022).....	29
ETATS ARABES	34
28. Hatra (Iraq) (C 277rev).....	34
29. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)	38
30. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de l'Iraq	42
31. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148rev)	48
38. Hebron/Al-Khalil Old Town (Palestine) (C 1565).....	48
39. Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492).....	48
46. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne	48
ASIE ET PACIFIQUE	54
51. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)	54
52. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)	54
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	55
56. Paysage minier de Roşia Montană (Roumanie) (C 1552rev).....	55
57. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)	58

BIENS NATURELS

AFRIQUE

4. Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1992-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Concession pour l'exploitation de minerai de fer dans l'enceinte du bien, en Guinée
- Afflux d'un grand nombre de réfugiés en provenance du Libéria dans et autour de la réserve
- Insuffisance de structure institutionnelle

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Proposé pour adoption dans le projet de décision ci-après

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/7464>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/155/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 22 (de 1981-2019)

Montant total approuvé : 540 649 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/155/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 25 282 dollars EU du Fonds d'intervention d'urgence en janvier 2012 (voir page <https://whc.unesco.org/fr/actualites/830/>), 31 214 dollars EU du Fonds du gouvernement chinois pour le renforcement des capacités et la coopération pour le patrimoine mondial en Afrique (<https://whc.unesco.org/fr/280/?id=1058&&>),

Missions de suivi antérieures

Octobre/novembre 1988 : mission Centre du patrimoine mondial ; 1993 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN ; 1994 : mission UICN ; 2000 : mission Centre du patrimoine mondial ; 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN en Guinée ; 2008 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN en Côte d'Ivoire ; 2013 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN ; janvier 2019 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN en Côte d'Ivoire et en Guinée

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Exploitation minière
- Afflux de réfugiés
- Empiètement agricole
- Déforestation
- Braconnage
- Capacités de gestion insuffisantes
- Manque de ressources

- Coopération transfrontalière défailante
- Construction d'une route

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/155/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 mars 2022, les États parties de la Côte d'Ivoire et de la Guinée ont soumis un rapport conjoint sur l'état de conservation du bien, et le 1^{er} mars 2023, ils ont soumis des informations complémentaires, toutes disponibles à <https://whc.unesco.org/fr/list/155/documents/>, et faisant état de ce qui suit :

- Les fonctions de gestion de la composante ivoirienne du bien ont été soutenues de 2017 à 2021 par un programme de 250 millions de FCFA (38 millions pour 2021) financé par l'AFD dans le cadre du deuxième Contrat de Désendettement et de Développement (C2D). Le troisième C2D et la création d'un fonds de dotation pour un financement permanent restent en négociation ;
- Le renforcement des capacités de gestion opérationnelle, les mesures de lutte contre le braconnage, les patrouilles conjointes, le géoréférencement, le suivi écologique des espèces clés, l'expulsion des occupants illégaux, l'aménagement du territoire, la restauration des zones dégradées, l'installation de coupe-feu et le soutien aux communautés locales sont présentés comme des efforts significatifs en faveur du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, comme illustré dans le tableau des réalisations annexé au rapport. Ces efforts, bien qu'entravés par le COVID-19 et Ebola en 2021, se poursuivront en 2023 avec le soutien d'institutions nationales et internationales, notamment la Société des Mines de Fer de Guinée (SMFG), l'UNESCO, l'USAID, le FEM, l'Union européenne (UE) et la Banque mondiale au moyen d'un certain nombre de programmes en lien avec le paysage ;
- Le programme d'appui à la préservation des écosystèmes forestiers en Afrique de l'Ouest (PAPFor) a débuté en 2022 après des retards importants dus au COVID-19, à Ebola et à la crise socio-politique en Guinée. Le programme quinquennal, financé par l'UE, soutient la mise en œuvre continue des fonctions de gestion, notamment surveillance, élaboration du plan d'aménagement et de gestion (PAG), suivi écologique, soutien aux communautés riveraines, à la zone tampon et aux activités transfrontalières dans le paysage du Mont Nimba. Parmi les défis à relever figurent le retard du projet PAPFor et l'insuffisance des études sur les espèces clés. Le délai de 5 à 7 ans pour la mise en œuvre des mesures correctives est jugé approprié ;
- La construction de la route Danané-Lola a été suspendue en 2019 et le tronçon traversant la zone tampon du bien en Guinée a été déplacé plus au nord, loin du bien ;
- Une étude d'impact environnemental et social (EIES) pour la proposition de projet de la SMFG, en conformité avec les normes internationales les plus élevées et tenant compte de la VUE du bien, est en cours et sera soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN ;
- Le certificat de conformité environnementale de Zali Mining a expiré et l'État partie de la Guinée a approuvé les termes de référence (TdR) pour la mise à jour de son EIES après prise en compte des recommandations formulées par le Centre du patrimoine mondial/UICN sur le projet de TdR en 2020-2021 ;
- Comme alternative à l'évaluation environnementale stratégique (EES) demandée par le Comité avant d'autoriser toute nouvelle exploitation minière, l'État partie de la Guinée propose d'établir un cadre d'évaluation pour les propositions d'exploitation minière dans la zone de Nimba, consistant en un ensemble de critères techniques avec des notes d'orientation pour évaluer les impacts potentiels (y compris cumulatifs) des propositions d'exploitation minière à titre individuel sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien en lien avec l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et de soumettre ces éléments à l'examen de l'UICN. Une mise à jour complète de l'étude environnementale stratégique de l'ensemble du secteur minier en Guinée est prévue dans le cadre du Projet de la Banque mondiale sur la gestion des ressources naturelles des secteurs minier et environnemental en Guinée, qui a commencé en 2023 ;
- Aucune activité minière n'est autorisée au sein du bien et les activités minières à proximité doivent être compatibles avec la VUE du bien.

Le 19 novembre 2021, l'État partie de la Guinée a transmis un courrier au Centre du patrimoine mondial l'informant du calendrier et de l'examen prévus pour l'achèvement de l'EIES du projet de mine de fer de Nimba, qui serait situé à côté du bien.

En juin 2022, les États parties ont participé à un atelier en République démocratique du Congo (RDC) visant à soutenir le processus de retrait des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril en Afrique francophone, suivi en juin 2023 d'un atelier complémentaire au Sénégal pour suivre la mise en œuvre des mesures correctives et réfléchir au DSOCR.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Des progrès considérables ont été accomplis par les États parties dans la mise en œuvre des mesures correctives dans des circonstances difficiles, notamment en raison d'un financement insuffisant, de l'impact du COVID-19 et d'Ebola, et de problèmes de sécurité persistants, ce qui est louable et doit être poursuivi.

Le financement accru des gouvernements et d'un nombre croissant de partenaires nationaux et internationaux, dont l'UNESCO, l'USAID, le FEM, l'UE et la Banque mondiale, pour améliorer la conservation du bien au moyen d'un certain nombre de programmes dans le paysage, est apprécié et vital pour l'avenir du bien. La poursuite de plusieurs initiatives en cours en lien avec le paysage, en particulier la mise en œuvre du PAPFor en 2022, permettra aux États parties de renforcer davantage les capacités de suivi et de gestion ainsi que la coopération transfrontalière et le soutien aux communautés locales. La réduction des activités illégales et des feux de brousse au sein du bien, suite au renforcement des mesures de lutte contre le braconnage et à l'installation de coupe-feu dans les zones sensibles autour du bien, est encourageante.

Notant que le PAG pour la composante ivoirienne du bien a été validé en 2022, que l'élaboration du PAG pour la composante guinéenne a commencé en 2022, et qu'un plan directeur intégré pour l'ensemble du bien sera achevé dans les trois ans, il est recommandé aux États parties et à leurs partenaires de veiller à ce que ces processus soient menés à bien dès que possible.

Les retards dans la désignation d'une zone tampon fonctionnelle dans la partie ivoirienne du bien restent préoccupants. Cependant, avec la mise en œuvre du PAPFor en 2022, il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de veiller à ce que les forêts à proximité du bien soient officiellement désignées comme zone tampon en suivant la procédure de modifications mineures des limites au regard des paragraphes 107 et 164 des Orientations.

Nonobstant les efforts de suivi des espèces signalés, un système complet de suivi écologique et de lutte contre le braconnage pour le bien reste à mettre entièrement en œuvre. Les stratégies d'harmonisation en cours dans les trois pays dont le Libéria, dans le cadre du PAPFor, représentent une évolution importante et encourageante en faveur d'une approche coordonnée en matière de paysage, et il est recommandé que les États parties et leurs partenaires poursuivent leurs efforts au moyen de ressources adéquates pour assurer la restauration et le maintien de l'intégrité écologique du bien en 2023. Il est également recommandé que le Comité adopte le DSOCR élaboré au cours de la mission de suivi réactif de 2019, mis à jour et présenté en 2021 par les États parties en tant qu'information complémentaire à leur rapport sur l'état de conservation de 2020 (voir <https://whc.unesco.org/document/180683>, pages 40-47 du fichier PDF) et travaille en étroite collaboration avec les groupes d'experts et de spécialistes concernés de l'UICN et les partenaires de développement pour l'affiner et assurer sa mise en œuvre à l'avenir.

Tout en notant que le projet de goudronnage de la route Danané-Lola a été suspendu en 2019 et que le tronçon traversant la zone tampon du bien en Guinée a été déplacé plus au nord, loin du bien, l'État partie devrait veiller à ce que les projets routiers à venir n'aient pas d'impact négatif sur la VUE du bien, notamment le projet de route frontalière Lola-Zoo-Côte d'Ivoire financé par la Banque africaine de développement.

Rappelant les importantes préoccupations suscitées ces dernières années par les impacts individuels et cumulatifs potentiels des projets miniers en Guinée, l'engagement de l'État partie à garantir l'évaluation de tous les projets de développement potentiels conformément aux normes internationales et à s'assurer que ceux-ci n'ont pas d'impact négatif sur la VUE, est encourageant. S'agissant de la proposition de développer un nouveau cadre d'évaluation pour les propositions d'exploitation minière dans la région de Nimba comme alternative à une EES, il est rappelé que toutes les propositions de développement devraient être évaluées conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et qu'une EES fournit le cadre pour assurer une évaluation au niveau stratégique des impacts potentiels des différents projets miniers sur

la VUE. Il serait important de clarifier les objectifs de l'évaluation stratégique du secteur minier prévue par la Banque mondiale dans toute la Guinée, y compris son calendrier et dans quelle mesure elle évaluera spécifiquement les impacts potentiels des projets sur la VUE du bien conformément au guide ci-dessus mentionné.

Il est noté que les recommandations du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN sur les TdR de la nouvelle EIES pour le projet de Zali Mining auraient été prises en compte. Il est recommandé que l'État partie de la Guinée remette au Centre du patrimoine mondial une copie des TdR approuvés et s'assure que l'EIES soit réalisée selon les normes internationales les plus élevées et conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.

S'agissant du projet d'extraction de minerai de fer de Nimba, l'engagement proactif de l'État partie de la Guinée avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN concernant la réalisation de l'EIES est salué. Toutefois, il est recommandé de rappeler les vives préoccupations du Comité concernant les impacts potentiels de ce projet sur la VUE du bien, de s'assurer que l'EIES est réalisée conformément aux normes internationales les plus élevées, et de réitérer la demande d'une évaluation indépendante de l'EIES dès qu'elle sera finalisée et avant toute décision d'approbation du projet, y compris la délivrance d'un certificat de conformité environnementale.

Il est positif que l'État partie de la Guinée se soit engagé à ne pas autoriser de projet minier au sein du bien et que les activités minières à proximité doivent être compatibles avec la VUE du bien. Cependant, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN restent préoccupés par la prolifération des permis d'exploitation minière autour du bien et il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de la Guinée de ne pas délivrer de permis d'exploitation minière près du bien sans qu'une EES ait été réalisée afin d'évaluer les impacts cumulatifs sur la VUE du bien.

Enfin, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 45 COM 7A.4

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add.2,*
2. *Rappelant les décisions **43 COM 7A.6** et **44 COM 7A.40**, adoptées respectivement à sa 43^e session (Bakou, 2019) et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Félicite les États parties pour les efforts actuellement déployés dans des circonstances difficiles afin de mettre en œuvre les mesures correctives, y compris les patrouilles de surveillance transfrontalières conjointes, le financement pour soutenir les opérations de gestion, les activités de lutte contre le braconnage, la restauration des zones dégradées, le soutien aux collectivités locales, et l'élaboration d'une carte à haute résolution du bien, et demande aux États parties de poursuivre la mise en œuvre de toutes les mesures correctives, y compris le renforcement de la surveillance écologique et la finalisation des plans de gestion du bien ;*
4. *Apprécie le soutien d'un nombre croissant de partenaires nationaux et internationaux à la conservation du bien, notamment l'UNESCO, l'USAID, le FEM, l'UE et la Banque mondiale, et encourage les États parties à élaborer des programmes à long terme avec eux et à explorer d'autres opportunités de financement pour un maintien durable de l'intégrité écologique du bien ;*
5. *Rappelle l'importance de disposer d'une zone tampon (ou d'une mesure équivalente) opérationnelle autour du bien en Côte d'Ivoire, et réitère sa demande auprès de l'État partie de la Côte d'Ivoire afin qu'il désigne et officialise une telle zone selon les procédures des Orientations, et qu'il renforce la surveillance des forêts communautaires autour du bien, tout en veillant à ce que leurs objectifs de gestion soient compatibles avec la gestion du bien ;*

6. Note que le projet de goudronnage de la route Danané-Lola a été suspendu en 2019 et que le tronçon traversant la zone tampon du bien en Guinée a été déplacé plus au nord, loin du bien, et encourage l'État partie à veiller à ce que les projets routiers à venir dans le paysage n'aient pas d'impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, notamment le projet de route frontalière Lola-Zoo-Côte d'Ivoire financé par la Banque africaine de développement ;
7. Prend note de l'expiration du certificat de conformité environnementale de Zali Mining SA pour le bloc minier immédiatement adjacent au bien et de l'information fournie par l'État partie de la Guinée selon laquelle les recommandations du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN sur le projet de Termes de référence (TdR) ont été pleinement prises en compte, et demande également à l'État partie de soumettre les TdR approuvés au Centre du patrimoine mondial ;
8. Demande à l'État partie de la Guinée de veiller à ce que les études d'impact environnemental et social (EIES) pour le projet d'extraction de minerai de fer de Nimba par la Société des Mines de Fer de Guinée (SMFG) et le projet de mine de fer de Zali Mining :
 - a) soient réalisées selon les normes internationales les plus élevées, conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et en étroite concertation avec toutes les parties prenantes clés,
 - b) identifient pleinement et quantifient les effets potentiels du projet sur la VUE du bien, à chaque phase de son cycle, y compris la construction et l'exploitation, en tenant compte des impacts synergiques et collatéraux également liés à la transformation sur site du minerai et à son transport, ainsi que des évolutions socioéconomiques à prévoir,
 - c) soient soumises au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, avant toute décision d'approbation du projet, y compris toute délivrance d'un certificat de conformité environnementale ;
9. Note avec satisfaction l'engagement de l'État partie de la Guinée de ne pas autoriser d'activité minière au sein du bien et de veiller à ce que les activités minières à proximité soient compatibles avec la VUE du bien, mais reste préoccupé par la multiplication des permis miniers autour du bien et demande également à l'État partie de la Guinée de ne pas accorder de nouveaux permis d'exploration ou d'exploitation minière autour du bien sans procéder à une évaluation environnementale stratégique afin d'évaluer les impacts, y compris les impacts synergiques et cumulatifs, de ces projets, et de la soumettre pour considération préalable au Centre du patrimoine mondial et pour examen par l'UICN, et de communiquer par ailleurs des éclaircissements supplémentaires concernant l'évaluation stratégique prévue par la Banque mondiale de tous les projets miniers en Guinée, en relation avec la VUE du bien ;
10. Adopte l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), présenté en 2021 par les États parties en tant qu'information complémentaire à leur rapport sur l'état de conservation de 2020 et demande par ailleurs aux États parties de veiller à son amélioration et à sa mise en œuvre en collaboration avec les experts internationaux et les partenaires de développement, en considérant les recommandations des ateliers relatifs au DSOCR tenus en 2022 en République démocratique du Congo et en 2023 au Sénégal ;
11. Demande de plus aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise

en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;

12. **Décide de maintenir Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire, Guinée) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

8. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (vii)(viii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1994-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Augmentation du braconnage de la faune sauvage
- Incapacité du personnel d'assurer la surveillance des 650 km de limites du parc
- Arrivée massive de 1 million de réfugiés occupant les zones adjacentes au parc
- Importante déforestation des basses terres

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4338>

Mesures correctives identifiées

Adoptées en 2011, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4338>

Révisées en 2014, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/5979>

Mises à jour en 2018, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/7224>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté en 2018, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/7224>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/63/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 10 (de 1980-2005)

Montant total approuvé : 253 560 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/63/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 802 300 dollars EU par la Fondation des Nations Unies et les gouvernements de l'Italie, la Belgique et l'Espagne, ainsi que par le Fonds d'intervention d'urgence (RRF), 40 000 dollars EU du Fonds d'intervention d'urgence (RRF)

Missions de suivi antérieures

Avril 1996, mars 2006 et décembre 2010 : missions de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial ; août 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN dans le cadre du mécanisme de suivi renforcé ; mars 2014 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN/Ramsar ; avril 2018 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflit armé, insécurité et instabilité politique
- Octroi d'une concession d'exploration de pétrole à l'intérieur du bien
- Braconnage par l'armée (problème résolu) et par des groupes armés
- Occupations illégales
- Expansion de zones de pêche illégales
- Déforestation, production de charbon de bois et pâturage du bétail

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/63/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 8 avril 2022, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/63/documents/> et rapporte ce qui suit :

- 2021 a vu une reprise de la détérioration de la situation sécuritaire et une prolifération des groupes armés. La violence à l'encontre des civils et des autorités a augmenté et le parc a déploré 8 morts parmi le personnel en 2021, qui s'ajoutent aux 220 gardes tués dans l'exercice de leurs fonctions au cours des 25 dernières années, essentiellement lors d'attaques de groupes armés ;
- La construction de cinq *bases d'observation avancée* (FOB) fortifiées ainsi que d'une piste d'atterrissage opérées par des éco-gardes et par les forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) permet une réponse rapide aux attaques des rebelles et contribue à la sécurité de la région. Les groupes armés restent actifs dans les secteurs du sud et du centre. Le contrôle de la zone nord du Mont Tshiaberimu, habitat de la seule population de gorilles de Grauer, a été maintenu. Le parc a également repris le contrôle de deux zones proches du lac Édouard qui étaient précédemment tenues par des groupes armés ;
- En 2021, 7 460 patrouilles ont couvert 105 862 km, dont environ 20% ont été réalisées conjointement avec les FARDC. La couverture des patrouilles a été maintenue à 84% grâce à une infrastructure améliorée, en légère baisse par rapport aux années précédentes en raison des pandémies (Ebola, COVID-19) et de l'insécurité croissante ;
- La coopération transfrontalière avec l'Ouganda et le Rwanda pour la protection des espèces emblématiques (principalement les gorilles, les éléphants et les hippopotames) est demeurée efficace malgré la pandémie de COVID-19. Les activités comprennent la définition des limites du parc à la frontière rwandaise et l'installation de 3 km de clôtures électriques afin d'éviter les conflits hommes-faune entre les éléphants et l'agriculture au Rwanda, des patrouilles conjointes de l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN), des forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et de l'armée ougandaise afin de lutter contre l'exploitation de ressources des pêcheries du lac Édouard, et le développement d'un plan de gestion des risques de zoonose dans le paysage de Virunga ;
- La production de charbon de bois demeure une menace majeure. Des actions comprennent des saisies de charbon, des renvois devant les tribunaux et un projet pilote de promotion de l'énergie verte améliorée comme alternative à la déforestation ;
- En 2021, l'installation de 138 km de clôtures électriques a considérablement ralenti le phénomène d'empiètement qui couvre actuellement 12,1% du bien. Les principales zones écologiques (secteur des gorilles et corridor écologique) restent protégées ;
- La matérialisation de 477,3 km de limites (dont 138 km de clôtures) a été achevée. Il reste environ 434,5 km à matérialiser ;
- Les prises légales ont diminué de 27% et les efforts visant à traiter la pêche illégale dans le lac Édouard se poursuivent, y compris la régulation prévue de la pêche par identification électronique des bateaux et la lutte contre les groupes armés ;
- Depuis 2015, la population de gorilles a poursuivi sa croissance au taux annuel naturel de 4,5%, avec près de 300 individus enregistrés dans le bien en 2021. La population d'éléphants est à son plus haut niveau depuis 40 ans, avec près de 800 individus enregistrés dans le bien selon des études aériennes (550 en 2020, 133 en 2018), avec des animaux revenant dans le parc depuis le Parc national Queen Elizabeth voisin (Ouganda). La population d'hippopotames est stable, à environ 1500 individus, et se rétablit après un déclin de 30.000 individus à moins de 1000 entre les années 1970 et le milieu des années 2000. Une diminution importante du braconnage des hippopotames a été enregistrée (26 en 2019, 7 en 2020) mais les hippopotames ne sont plus présents dans les zones récemment récupérées du lac Édouard ;
- La plus grande partie du braconnage des buffles, des éléphants et des hippopotames se produit dans une zone anciennement occupée par des groupes armés, plus de 2000 pièges ont été observés et plusieurs campements de braconniers ont été détruits ;

- L'exploration pétrolière n'est plus envisagée pour le moment mais les permis d'exploration accordés dans le bien n'ont pas été officiellement annulés depuis le retrait de SOCO il y a plus de 7 ans ;
- La mise en œuvre du programme de l'Alliance Virunga s'est poursuivie par le développement d'unités de production hydroélectrique de petite échelle, de l'agriculture et de pratiques de pêche en dehors du bien. Les infrastructures de tourisme ont été réhabilitées mais l'éco-tourisme est toujours en suspens en raison des pandémies et de l'insécurité ;
- 149 nouveaux éco-gardes ont été recrutés et formés (un total de 730 personnes) notamment pour la surveillance aérienne et les droits de l'homme. Un plan de développement et de gestion (PAG) 2021-2025 est en cours de validation. Le financement de fonctionnement est d'environ 18,5 millions de dollars. La production d'électricité, l'agriculture et le tourisme ont généré un revenu de 81 millions de dollars à ce jour. Une stratégie est en cours d'élaboration pour garantir l'autonomie financière du bien d'ici 2026 ;
- Les difficultés et les défis comprennent les impacts des groupes armés sur les activités de gestion, empiètements sur le bien liés à la corruption et impacts des pandémies, entre autres ;
- Une route de près de 5 km a été ouverte et un campement militaire a été construit sur le bien pour faciliter les opérations militaires.

Le 29 juillet 2022, le Centre du patrimoine mondial a transmis à l'État partie des informations disponibles dans le domaine public, concernant une décision du gouvernement de vendre aux enchères plusieurs blocs pétroliers et gaziers, y compris deux blocs pétroliers empiétant sur le bien, ainsi que plusieurs blocs pétroliers se trouvant dans d'autres zones protégées à l'extérieur du bien. Bien que les blocs pétroliers empiétant sur le bien n'aient pas été inclus dans les documents initiaux de la vente aux enchères, ils l'ont été dans les communications officielles ultérieures. Le 8 mai 2023, le ministère des Hydrocarbures a publié une déclaration publique indiquant que la date limite pour la vente aux enchères (pour le bloc Graben Albertine) a été repoussée à novembre/décembre 2023. Au moment de la préparation de ce rapport, aucune réponse n'avait encore été reçue de la part de l'État partie à ce sujet.

Au cours des années 2022 et 2023, l'UNESCO a échangé à plusieurs reprises avec l'autorité du parc, l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN), en réponse à la détérioration considérable de la situation sécuritaire qui fait état de ce qui suit :

- la situation dans le secteur des gorilles des montagnes est devenue critique suite à l'attaque du poste de garde de Bukima en novembre 2021, le secteur étant maintenant entièrement sous le contrôle du groupe armé M23 ;
- l'ICCN reste l'autorité légale et les patrouilles du personnel du parc se poursuivent dans le secteur central, mais ont été suspendues dans le secteur des gorilles des montagnes ;
- l'ICCN travaille avec des pisteurs issus de la communauté locale pour poursuivre le travail de surveillance des gorilles des montagnes. Ce travail a reçu le soutien d'une subvention du Fonds d'intervention d'urgence (RRF).

Depuis la 44^e session élargie du Comité du patrimoine mondial en juillet 2021, de nouveaux gardes de l'ICCN ont été tués dans des attaques armées, dont un garde le 15 octobre 2021, un garde le 20 novembre 2021, deux gardes le 23 décembre 2022, un garde le 6 février 2023, quatre gardes et un membre du personnel civil le 18 mai et deux gardes le 28 mai 2023.

Le 14 mars 2023, l'UNESCO a écrit une lettre à la ministre de l'Environnement et du Développement durable, saluant les efforts continus mis en œuvre par les autorités du parc pour maintenir les activités de conservation du bien dans la situation actuelle de conflit actif, exprimant le soutien et la solidarité de l'UNESCO envers les familles des victimes des événements tragiques récents, et suggérant l'organisation conjointe d'un atelier national sur la protection du patrimoine dans les zones de conflit en RDC au cours de l'année 2023.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il est très préoccupant de constater que depuis le dernier rapport de l'État partie, la situation sécuritaire dans la région du bien s'est considérablement détériorée, en raison d'une nouvelle offensive des groupes armés. Il est inquiétant que le personnel de l'ICCN ait été contraint d'abandonner le secteur des gorilles et que des patrouilles ne puissent plus y être effectuées. Cependant, les efforts continus mis en œuvre, et soutenus par une subvention d'urgence du RRF, pour surveiller les populations de

gorilles par l'intermédiaire de pisteurs issus de la communauté locale, sont reconnus comme louables. Le Centre du patrimoine mondial prévoit de soutenir davantage ce travail grâce à la contribution financière de la Norvège au Fonds du patrimoine mondial. Les autorités ont indiqué qu'à ce stade, les populations de gorilles n'étaient pas affectées par les hostilités, mais que la pression exercée par le braconnage local augmentait. Les braconniers locaux ne ciblent pas les gorilles mais le petit gibier pour la consommation de subsistance en utilisant des collets, il existe donc un risque que les gorilles soient victimes de ces pièges. Les pisteurs issus de la communauté locale participent aussi à l'enlèvement des collets et informent les autorités locales des cas de braconnage constatés.

L'ICCN a également signalé que les hostilités ont entraîné le déplacement interne de personnes, dont beaucoup d'entre elles sont actuellement installées dans des camps de fortune sur les flancs des volcans, ce qui entraîne une augmentation importante de la déforestation, en raison d'une absence d'accès à d'autres sources de bois pour la cuisine et le chauffage.

Il est également noté avec grande inquiétude qu'une grande partie du parc figure dans le territoire occupé par des groupes armés, y compris le siège du parc à Rumangabo. S'il est encourageant de constater qu'un nombre limité de gardes du parc est toujours présent à Rumangabo et que ceux-ci continuent de patrouiller dans le secteur central du bien, il est néanmoins tragique que le conflit entraîne de nouvelles pertes en vies humaines ainsi que des blessés parmi le personnel du parc. L'implication signalée de certains groupes armés locaux dans des activités de braconnage commercial est également préoccupante, bien que les autorités signalent qu'à ce stade, la poursuite des patrouilles par le personnel du parc dans le secteur central en a limité les impacts. Il est recommandé que le Comité présente ses sincères condoléances aux familles des gardes tués dans l'exercice de leurs fonctions et aux communautés locales, exprime sa plus grande inquiétude quant à la détérioration de la situation sécuritaire, salue les efforts continus du personnel du parc pour protéger le bien dans ces circonstances difficiles, et demande à l'État partie de poursuivre d'urgence ses efforts pour rétablir la sécurité sur l'ensemble du bien, y compris par l'organisation conjointe avec l'UNESCO et ses partenaires d'un atelier national sur la protection du patrimoine dans les zones de conflit en RDC, et ce dès que possible.

Bien que le dernier rapport officiel de l'État partie fasse état de plusieurs réalisations positives, notamment le maintien à 84% du taux de couverture du parc par les patrouilles, la reprise du contrôle de la région du mont Tshiaberimu précédemment détenue par des groupes armés, et la reprise du contrôle des zones situées sur les rives du lac Édouard, l'impact des insécurités actuelles sur ces réalisations reste toutefois à quantifier.

Les progrès signalés en matière d'empiètement sont très encourageants, la zone affectée passant de plus de 20% du bien en 2018 à 12% en 2021. La restauration de l'intégrité territoriale du bien reste un des défis les plus importants et une condition essentielle pour progresser à l'avenir vers un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Dans ce contexte, l'ouverture prévue d'une route et l'installation d'infrastructures militaires au sein du bien sont extrêmement préoccupantes et des détails devraient être fournis dès que possible.

Le fait que l'État partie ait à nouveau inclus les blocs pétroliers empiétant sur le bien dans une nouvelle procédure de vente aux enchères de blocs pétroliers et gaziers est extrêmement préoccupant. Il convient de rappeler que le Comité a instamment prié dans de nombreuses Décisions l'État partie d'annuler les concessions pétrolières existantes accordées à l'intérieur du bien et de confirmer son engagement sans équivoque d'interdire toute nouvelle exploration ou exploitation pétrolière à l'intérieur du bien. Il est recommandé que le Comité réitère une fois de plus sa position selon laquelle l'exploration et l'exploitation pétrolière et gazière sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial et de prier instamment l'État partie de ne pas octroyer de nouvelles concessions empiétant sur le bien et d'annuler définitivement toutes les concessions existantes.

Si la poursuite de la coopération transfrontalière initialement rapportée avec l'Ouganda et le Rwanda est un point positif, les implications plus larges de la recrudescence de l'insécurité sur ces efforts restent à confirmer. L'élaboration d'un nouveau PAG 2021-2025 a été une étape importante de la gestion du bien. Il est recommandé qu'après sa validation, le PAG soit soumis au Centre du patrimoine mondial. Étant donné l'importance du financement durable, le développement d'une stratégie pour que le bien atteigne l'autonomie financière d'ici 2026 est vivement recommandé.

En ce qui concerne les espèces emblématiques, le rapport de 2022 indiquant que la population de gorilles augmente et que les éléphants commencent à revenir dans le bien depuis le Parc national Queen Elizabeth est accueilli avec satisfaction. Il existe néanmoins un risque que ces tendances s'inversent en raison de l'insécurité dans la région. Il s'agit d'un signal fort indiquant que le braconnage était mieux contrôlé dans cette partie du bien avant le début des hostilités actuelles. La lente

récupération de la population d'hippopotames est notée après le déclin catastrophique enregistré durant les dernières décennies. Il s'agit là de signes encourageants, mais la recrudescence actuelle de la pression exercée par le braconnage en lien avec l'insécurité risque de renverser ces résultats, la présence accrue de groupes armés ayant un impact sur les patrouilles et la surveillance des grands mammifères. Rappelant que la reconstitution des populations d'animaux emblématiques demande du temps, les efforts pour protéger et conserver ces espèces dans des conditions très difficiles sont salués, aussi les efforts pour continuer de traiter le problème du braconnage et prévenir un nouveau déclin des espèces emblématiques devraient être poursuivis, autant que la situation sécuritaire le permet. Rappelant à nouveau qu'en 2020 l'État partie a signalé que les indicateurs biologiques de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), demandés par la mission de suivi réactif de 2018, étaient en cours d'harmonisation avec le PAG et que les deux seront transmis une fois finalisés, il est recommandé qu'ils soient soumis au Centre du patrimoine mondial dès que les conditions sur le terrain le permettront.

Les efforts déployés pour promouvoir le développement durable dans le cadre du programme de l'Alliance Virunga sont les bienvenus. Considérant les possibilités de développement de petites installations hydroélectriques au fil de l'eau sur les rivières à l'extérieur du bien, il est recommandé que l'État partie s'assure que ces projets soient évalués de manière adéquate, en particulier que les impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien soient pleinement pris en considération.

Compte tenu de l'impact de la reprise des combats sur l'état de conservation du bien et de la décision de l'État partie de remettre aux enchères les blocs pétroliers qui empiètent sur le bien, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe UNESCO/UICN sur le bien, dès que les conditions de sécurité le permettront.

Il est également recommandé de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de poursuivre l'application du mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 45 COM 7A.8

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add.2,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7A.45**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Déplore la poursuite des conflits armés et de nouvelles pertes en vie de membres du personnel des zones protégées tués dans l'exercice de leurs fonctions et de membres des communautés locales, et adresse ses plus sincères condoléances à leurs familles et à tout le personnel de l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN);*
4. *Accueille avec satisfaction les progrès réalisés par l'État partie et ses partenaires dans la mise en œuvre de certaines mesures correctives, malgré le contexte sécuritaire difficile dans la région ;*
5. *Exprime sa plus grande inquiétude concernant la détérioration considérable de la situation sécuritaire, qui fait que de grandes parties du bien se trouvent dans la zone contrôlée par des groupes armés et que les autorités du parc ont dû abandonner le secteur des gorilles, ainsi que l'augmentation signalée du braconnage, salue les mesures prises par les autorités du parc pour maintenir la surveillance des populations de gorilles grâce aux pisteurs issus de la communauté locale, ainsi que la poursuite des activités de lutte contre le braconnage dans le reste du bien, et prie instamment l'État partie de poursuivre ses efforts pour rétablir la sécurité dans l'ensemble du bien, conformément à ses engagements dans la Déclaration de Kinshasa de 2011, y compris par l'organisation conjointe avec l'UNESCO et ses partenaires d'un atelier national sur*

la protection du patrimoine dans les zones de conflit en République démocratique du Congo (RDC), dans les meilleurs délais ;

6. Prend note avec inquiétude de l'augmentation signalée de la déforestation pour obtenir du bois de chauffage autour des camps de personnes déplacées fuyant le conflit armé et demande à l'État partie, en collaboration avec les organisations d'aide humanitaire, de se pencher sur ce problème, en fournissant par exemple à ces camps des systèmes fonctionnant avec des combustibles alternatifs pour la cuisine et le chauffage ;
7. Tout en réitérant sa position selon laquelle l'exploration et l'exploitation pétrolière et gazière sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial, prend note avec la plus grande inquiétude du fait que l'État partie a de nouveau inclus les blocs pétroliers qui empiètent sur le bien dans une nouvelle vente aux enchères de blocs pétroliers et gaziers, malgré les demandes répétées du Comité d'annuler les concessions pétrolières existantes octroyées à l'intérieur du bien, et réitère fermement sa demande à l'État partie de ne pas attribuer de nouvelles concessions empiétant sur le bien, d'annuler toutes les concessions existantes et de confirmer son engagement sans équivoque d'interdire toute nouvelle exploration ou exploitation pétrolière à l'intérieur du bien ;
8. Accueille avec satisfaction l'augmentation de la population de gorilles et le fait que des éléphants commencent à revenir dans le bien depuis le Parc national Queen Elizabeth (Ouganda) voisin, comme indiqué dans le dernier rapport de l'État partie, prend note avec inquiétude du fait que la recrudescence actuelle du braconnage en lien avec l'insécurité risque d'inverser les résultats positifs précédemment mentionnés, la présence accrue de groupes armés ayant un impact sur les patrouilles et la surveillance des grands mammifères (ces espèces restant vulnérables et menacées par le braconnage qui se poursuit), et encourage l'État partie à maintenir ses efforts pour lutter contre le braconnage dans la mesure où la situation sécuritaire le permet, et à soumettre, dès que les conditions sur le terrain le permettront, les derniers résultats des inventaires des espèces emblématiques, ainsi que les indicateurs biologiques pour l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), devant être finalisés en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ;
9. Se félicite de la réduction de l'empiètement du bien de plus de 20% en 2018 à 12% en 2021, rappelle que le rétablissement de l'intégrité territoriale du bien demeure l'un des défis les plus importants et une condition indispensable pour progresser à l'avenir vers un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et prie instamment l'État partie de s'assurer que les autorités nationales, provinciales et locales coopèrent avec les autorités de gestion du parc afin de mettre fin à l'empiètement et prendre des mesures pour récupérer et restaurer les zones empiétées ;
10. Prend également note avec inquiétude de l'ouverture signalée d'une route et de l'installation d'une infrastructure militaire à l'intérieur du bien et demande à l'État partie de s'assurer que tous les aménagements d'infrastructure à l'intérieur ou autour du bien, y compris les projets hydroélectriques et les aménagements routiers, sont évalués pour leurs impacts potentiels, y compris les impacts cumulatifs, sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et d'informer le Centre du patrimoine mondial de tous les nouveaux aménagements, conformément au paragraphe 172 des Orientations, avant que toute activité ne soit entreprise ;
11. Demande en outre à l'État partie de poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre toutes les mesures correctives telles qu'actualisées par la mission de suivi réactif de 2018 et

de poursuivre la mise en œuvre des activités de développement durable établies dans le cadre de l'Alliance Virunga ;

12. Demande par ailleurs à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN sur le bien, dès que les conditions de sécurité le permettront, afin d'évaluer l'impact de la reprise des combats sur l'état de conservation du bien, en particulier dans le secteur central et le secteur des gorilles, ainsi que les mesures prises ou prévues pour l'annulation de toute vente aux enchères de blocs pétroliers empiétant sur le site et la mise en œuvre des mesures correctives ;
13. Note avec satisfaction l'élaboration d'un plan de développement et de gestion (PAG) 2021-2025 et le projet de développement d'une stratégie pour garantir l'autonomie financière du bien d'ici 2026 et demande aussi à l'État partie de soumettre le PAG validé au Centre du patrimoine mondial pour examen ;
14. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;
15. **Décide de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;**
16. **Décide également de maintenir Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

14. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2014-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2014 : Le braconnage et ses conséquences dramatiques sur les populations d'éléphants et ses effets sur l'écosystème. En 2018, les impacts du projet de barrage hydroélectrique de Stiegler's Gorge (mentionné plus récemment sous le nom de projet hydroélectrique Julius Nyerere (JNHPP)) ont été ajoutés à la justification de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Un projet de DSOOCR a été élaboré mais n'a pas été finalisé avant que la justification de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril ne soit modifiée pour inclure les impacts du JNHPP.

Mesures correctives identifiées

Un projet de plan d'action avec des mesures correctives a été élaboré mais n'a pas été soumis par l'État partie avant que la justification de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril ne soit modifiée pour inclure les impacts du JNHPP.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/199/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1984-1999)

Montant total approuvé : 67 980 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/199/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Juin 2007, novembre 2008 et décembre 2013 : Missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN. Février 2017 : Mission de suivi réactif UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Réduction significative de la faune sauvage due au braconnage
- Financement insuffisant et interruption du système de rétention
- Manque de clarté sur les implications de la conversion d'une grande partie de l'ancienne réserve de chasse en parc national
- Les défis de la gestion de la chasse aux trophées
- Modification de la législation en 2009 autorisant la prospection et l'extraction d'hydrocarbures et d'uranium à l'intérieur des réserves naturelles et manque de clarté sur les implications de la conversion en parc national à cet égard
- Réduction de la superficie du bien pour accueillir une mine d'uranium
- Mise à exécution du projet d'exploitation et prise en compte de la lixiviation in situ par le développeur
- Absence de préparation aux catastrophes et de surveillance des eaux liées à la mine d'uranium
- Gestion et développement inadéquats du tourisme
- Décision de construire et construction consécutive du projet hydroélectrique Julius Nyerere (JNHPP) et de ses infrastructures connexes sans évaluation d'impact adéquate
- Exploitation forestière dans la zone du réservoir
- Proposition de construction du barrage de Kidunda sans évaluation d'impact adéquate
- Autres développements potentiels d'infrastructures
- Besoin d'une zone tampon
- Besoin de renforcer l'implication des communautés locales
- Espèces exotiques envahissantes

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/199/>

Problèmes de conservation actuels

Le 16 février 2022, l'État partie a soumis un rapport d'avancement, et le 13 février 2023 un rapport actualisé sur l'état de conservation. Un résumé de chaque rapport est disponible sur le site <https://whc.unesco.org/fr/list/199/documents>. Ces rapports peuvent être résumés comme suit :

- constat renouvelé de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril en raison du déclin dramatique de la population d'éléphants et du projet hydroélectrique Julius Nyerere (JNHPP) ;
- des mesures anti-braconnage strictes sont en place et aucune carcasse d'éléphant n'a été découverte sur le bien depuis 2019. La population d'éléphants a augmenté d'environ 15 % entre 2014 et 2018 ; l'enquête la plus récente sur les éléphants a été réalisée fin 2022 ;
- le JNHPP vise à répondre aux « besoins de conservation et de développement » au profit de « la population rurale la plus défavorisée ». La construction en cours prend en compte « toutes les garanties environnementales » dans l'évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) ;
- l'achèvement d'une série d'études et de plans est prévu en avril 2023, portant sur la migration des poissons, les impacts sur les services écosystémiques, l'hydrologie et la sédimentation, le plan d'engagement des parties concernées, l'évaluation des risques de base, l'analyse coûts-avantages, l'évaluation et la préparation d'un plan de gestion du patrimoine culturel, ainsi qu'un plan de gestion du bassin ;

- la zone du réservoir, qui représente environ 1,8 % du bien, n'a aucun « impact significatif », et l'engagement de mettre en œuvre les mesures d'atténuation identifiées dans l'EIES est renouvelé ;
- la mine d'uranium à l'arrêt de Mkuju, l'exploration pétrolière et gazière de Kito 1 et l'exploration pétrolière à l'extérieur du bien feraient l'objet de nouvelles EIES en cas de réactivation ;
- le regain d'intérêt pour le barrage de Kidunda à l'extérieur du bien en 2021 a déclenché la mise à jour de l'EIES de 2017 (signalée comme étant annexée au présent rapport) ;
- le bien est divisé en un parc national (62%) et une réserve de gibier (38%), ce qui donne deux zones avec des régimes de gestion différents et la nécessité d'un nouveau nom pour le bien ;
- la coopération bilatérale se poursuit avec le gouvernement allemand, axée sur la gestion du bien ;
- bien que l'analyse de l'écosystème plus large de Selous-Niassa sous l'angle d'éventuels scénarios de patrimoine mondial ne soit pas une priorité, une proposition d'inscription transfrontalière du corridor Selous-Niassa au patrimoine mondial est envisageable ;
- la mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN sera invitée « peu après l'achèvement des préparatifs logistiques ».

L'EIES susmentionnée pour le barrage de Kidunda n'était pas jointe au rapport de l'État partie. Le 21 mars 2023, le Centre du patrimoine mondial a demandé que l'EIES soit soumise.

Le 18 mai 2023, un tragique accident d'avion survenu dans le bien a fait plusieurs morts et blessés parmi les membres de l'Autorité des parcs nationaux de Tanzanie (TANAPA) et de la Société zoologique de Francfort (FZS).

Le 9 juin 2023, l'État partie a soumis un rapport d'évaluation environnementale stratégique (EES) actualisé pour le projet JNHPP. En raison de sa soumission très tardive, cette EES n'a pas pu être examinée avant l'achèvement du présent rapport.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il est recommandé au Comité d'exprimer ses sincères condoléances suite à la mort tragique et aux blessures dont ont été victimes des personnes chargées de la protection du bien.

Il est regrettable que l'État partie n'ait fourni que très peu d'informations nouvelles, répétant des informations et des positions déjà transmises dans des rapports précédents. Les informations nouvelles comprennent l'achèvement d'un recensement des éléphants à la fin de 2022 et un regain d'intérêt pour le projet de barrage de Kidunda. Les déclarations concernant le braconnage et le rétablissement de la population d'éléphants de 15 % entre 2014 et 2018 sont notées. Cependant, cela ne correspond pas au rapport du recensement de la faune sauvage mentionné dans le rapport sur l'état de conservation de 2021, dans lequel la population d'éléphants de Selous-Mikumi était jugée stable entre 2014 et 2018. Les données du récent recensement apporteraient une contribution importante à une meilleure compréhension de l'état actuel de la population d'éléphants et il est recommandé que le rapport du recensement de 2022 soit soumis au Centre du patrimoine mondial. Rappelant les préoccupations exprimées précédemment par le Comité sur l'impact potentiel du projet de barrage de Kidunda sur le bien et l'absence d'étude d'impact en bonne et due forme, il est regrettable que l'EIES révisée (datée de 2021) n'ait pas été jointe au rapport, ni fournie ultérieurement comme demandé par le Centre du patrimoine mondial, et qu'aucune information sur ses résultats ou sur l'impact potentiel sur la VUE n'ait été fournie. Alors que le rapport de l'État partie insiste sur le fait que le barrage serait situé à l'extérieur du bien, il convient de rappeler que des rapports antérieurs de l'État partie suggéraient que le réservoir chevaucherait une partie du bien. Il est donc essentiel de ne pas prendre de décision sur laquelle il serait difficile de revenir avant la soumission de l'EIES révisée au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN.

L'engagement de réaliser de nouvelles EIES si les projets d'extraction de ressources actuellement en sommeil sont réactivés est noté, et tous les développements potentiels doivent être évalués conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.

Il est extrêmement préoccupant que la construction de la centrale hydroélectrique de JNHPP, en tant que grand barrage avec un vaste réservoir à l'intérieur du bien (y compris le remplissage du réservoir du barrage en décembre 2022), se poursuive malgré les inquiétudes répétées du Comité, notamment sur l'absence d'étude d'impact en bonne et due forme, les impacts potentiels du projet sur la valeur

universelle exceptionnelle (VUE) et sa position selon laquelle les barrages avec grands réservoirs sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial.

Bien que l'engagement de l'État partie en matière de garanties environnementales et sociales soit noté, aucune d'entre elles n'est précisée ou examinée dans le rapport. Il est essentiel de rappeler que l'EIES sur laquelle l'État partie fonde explicitement ces sauvegardes, a été considérée dans une étude indépendante commandée par l'UICN comme étant « très en deçà des normes acceptables » et ne fournissant pas « une évaluation des meilleures pratiques des impacts potentiels sur la [VUE] du bien » (Décision **43 COM 7A.16**). De plus, dans son rapport de 2020 sur l'état de conservation, l'État partie s'est engagé à « entreprendre de nouvelles révisions » de l'EES et de l'EIES du JNHPP au vu des résultats de l'examen indépendant de ces documents, commandé par l'UICN. À cette occasion, l'État partie a également reconnu clairement la nécessité d'aligner son évaluation d'impact sur la Note d'orientation de l'UICN sur l'évaluation d'impact du patrimoine mondial et s'est engagé à soumettre des révisions au cours de l'année 2020. Il est à noter qu'une EES révisée a été soumise par l'État partie en juin 2023, mais cette soumission très tardive n'a pas permis d'examiner ce document avant la préparation du présent rapport. De plus, la valeur de cette EES révisée au moment où la construction est quasiment terminée n'est pas claire. Il est important de rappeler une nouvelle fois que la justification de l'État partie selon laquelle l'empreinte du réservoir du JNHPP n'affectera que 1,8 % des 5,2 millions d'hectares du bien ne reflète pas le niveau de son impact sur la VUE, comme cela a été expliqué dans les rapports précédents.

Il est rappelé que dans leur rapport à la 44^e session élargie du Comité en 2021, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont estimé qu'à cause du JNHPP, la VUE du bien avait subi des dommages irréversibles en raison d'une perte de valeurs et d'intégrité sur la base du critère (ix), et que les valeurs restantes sur la base du critère (x) continuaient d'être sérieusement menacées.

Le Comité a toutefois décidé qu'une vérification sur le terrain de l'état du bien devrait être effectuée par une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN. Il est donc extrêmement préoccupant que cette mission, qui avait été demandée initialement en 2018 (décision **42 COM 7A.56**), ne soit toujours pas invitée par l'État partie. L'absence persistante d'invitation de la mission engendre une situation dans laquelle une procédure standard de la Convention demandée par le Comité n'a pas été mise en œuvre, et empêche un dialogue important et nécessaire avec l'État partie pour informer le

Comité en temps utile sur le statut actuel de la VUE du bien, l'étendue de la perte d'intégrité et les dommages irréversibles aux valeurs qui sous-tendent la VUE du bien telle qu'il a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que les options qui s'offrent à l'État partie et au Comité pour rectifier cette situation. Compte tenu de l'absence d'informations nouvelles permettant de comprendre les problèmes multiples et aigus, la mission de suivi réactif, attendue depuis longtemps, est plus urgente que jamais pour étayer les futures décisions du Comité du patrimoine mondial.

Projet de décision : 45 COM 7A.14

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add.2,
2. Rappelant les décisions **31 COM 7B.3, 32 COM 7B.3, 33 COM 7B.8, 34 COM 7B.3, 35 COM 7B.6, 36 COM 8B.43, 37 COM 7B.7, 38 COM 7B.95, 39 COM 7A.14, 40 COM 7A.47, 41 COM 7A.17, 42 COM 7A.56, 43 COM 7A.16 et 44 COM 7A.51**, adoptées respectivement à ses 31^e (Christchurch, 2007), 32^e (Québec, 2008), 33^e (Séville, 2009), 34^e (Brasília, 2010), 35^e (UNESCO, 2011), 36^e (Saint-Pétersbourg, 2012), 37^e (Phnom Penh, 2013), 38^e (Doha, 2014), 39^e (Bonn, 2015), 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016), 41^e (Cracovie, 2017), 42^e (Manama, 2018) et 43^e (Bakou, 2019) sessions et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Rappelant également la position claire du Comité, adoptée dans sa décision **40 COM 7**, selon laquelle la construction de barrages avec grands réservoirs à l'intérieur des limites des biens du patrimoine mondial est incompatible avec leur statut de patrimoine mondial,

4. Rappelant en outre l'engagement de l'État partie, qui a conduit à l'adoption de la décision **36 COM 8B.43**, de ne pas entreprendre d'activités de développement dans le bien sans l'approbation du Comité,
5. Note avec la plus grande préoccupation l'impact irréversible de la poursuite de la construction du projet hydroélectrique Julius Nyerere (JNHPP) sur les valeurs et l'intégrité qui sous-tendent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien tel qu'il a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ;
6. Réitère ses inquiétudes concernant les impacts potentiels du projet de barrage de Kidunda qui pourrait inonder une partie du bien, et demande à l'État partie de ne pas prendre de décision difficilement réversible, avant que l'étude d'impact environnemental et social (EIES) révisée de 2021 n'ait été soumise au Centre du patrimoine mondial et examinée par l'UICN ;
7. Prend note de l'engagement de l'État partie selon lequel la mine d'uranium en sommeil de Mkuju, la prospection pétrolière et gazière de Kito-1 et les blocs de prospection pétrolière à l'extérieur du bien seraient soumis à un nouveau processus d'EIES s'ils étaient envisagés à l'avenir, et demande également à l'État partie de s'assurer que tout développement susceptible d'avoir un impact sur la VUE du bien soit évalué conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial ;
8. Exprime sa plus vive inquiétude quant au fait que l'État partie n'a toujours pas invité la mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN, comme demandé par le Comité depuis 2018, et prie instamment l'État partie d'inviter cette mission en toute priorité afin de rétablir le dialogue sur les problèmes suivants, et sans se limiter à ceux-ci :
 - a) l'état et les enjeux du projet hydroélectrique Julius Nyerere en cours de construction et des infrastructures associées pour le statut de patrimoine mondial,
 - b) l'état et le rétablissement signalé de la population d'éléphants,
 - c) le regain d'intérêt pour le barrage de Kidunda et l'EIES de ce projet, révisée en 2021,
 - d) les enjeux de la création du Parc national Nyerere en termes de statut juridique, de gouvernance et de mécanismes de financement,
 - e) l'état actuel de la VUE du bien, en confirmant si le bien continue de démontrer l'intégrité et les valeurs qui sous-tendent la VUE du bien tel qu'il a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial,
 - f) les scénarios futurs pour le bien, notamment les options pour conserver l'écosystème plus large de Selous-Niassa ;
9. Exprime ses sincères condoléances aux collègues et aux familles des personnes, notamment de l'Autorité des parcs nationaux de Tanzanie et de la Société zoologique de Francfort, qui ont été tragiquement tuées ou blessées dans un accident d'avion survenu dans le bien ;
10. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;
11. **Décide de maintenir Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

ASIE ET PACIFIQUE

15. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2011-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Construction de routes
- Exploitation minière
- Exploitation forestière illégale
- Empiètement

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/5970>

Révisées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/7213>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5970>

Révisées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/7213>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1167/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2005 à 2012)

Montant total approuvé : 96 600 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1167/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 800 000 dollars EU pour le projet triennal FNU/FNUPI (2005-2007) – Partenariat pour la conservation du patrimoine naturel de Sumatra ; 35 000 dollars EU du Fond de réponse rapide (2007) ; 49 620 dollars EU du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour intégrer la gestion et revoir les limites pour la protection à long terme de la valeur universelle exceptionnelle du Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (2020-2022)

Missions de suivi antérieures

Février-mars 2006 : mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN ; mars 2007 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; février 2009 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; avril 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; octobre 2013 : mission de suivi réactif de l'UICN ; avril 2018 : mission de suivi réactif de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/plan de gestion
- Infrastructures de transport de surface (Construction de routes)
- Modification du régime des sols (Empiètement agricole)
- Activités illégales (Abattage illégal ; Braconnage)
- Gouvernance (Faiblesses institutionnelles et de gouvernance)
- Infrastructures liées aux énergies renouvelables (Projet de développement d'énergie géothermique dans une zone adjacente au bien)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1167/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 31 janvier 2022 un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1167/documents/>. Le 4 avril 2022 et le 16 mars 2023, il a soumis un rapport d'avancement sur l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), les mesures correctives et le plan d'action. Il y est fait état de ce qui suit :

- Dans l'optique de renforcer la gestion des trois parcs nationaux du bien, le gouvernement indonésien a initié un décret ministériel portant sur le Groupe de coordination de la gestion du Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (PFTO) qui permettra au gouvernement central d'apporter un soutien direct en matière de gestion à ces trois parcs nationaux pour la préservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE). Le projet de décret devrait être légalisé au cours du second trimestre 2023 ;
- L'évaluation des populations d'éléphants, de tigres, de rhinocéros et d'orangs-outans de Sumatra à l'aide du suivi de l'occupation, de patrouilles basées sur le SMART (Spatial Monitoring and Reporting Tool/Outil spatial de surveillance et de rapports) et de l'application de la loi présente soit un degré d'incertitude demandant un suivi continu, soit une population en déclin. Un sanctuaire des rhinocéros de Sumatra a été ouvert dans l'écosystème élargi de Leuser pour soutenir le plan d'action d'urgence en faveur de l'espèce ;
- Bien que les efforts de patrouille aient fluctué, ils ont généralement augmenté de manière significative par rapport aux années précédentes (2014/15). De manière correspondante, le nombre de menaces et de pièges enregistré par les équipes de patrouille a également fluctué au fil du temps, mais tend à montrer une tendance à la baisse ;
- Aucune décision n'a été prise concernant les propositions indiquées précédemment de déforestation de certaines zones dans le bien. En 2019, le Président indonésien a prolongé pour une durée indéterminée le moratoire de 2011 pour « le report de la délivrance de nouvelles licences et pour l'amélioration de la gouvernance de la forêt naturelle primaire et de la tourbière. » Entre temps, le recul du couvert forestier continue d'être observé dans toutes les composantes du bien, bien qu'une relative stabilisation ressorte de l'examen de l'évolution du couvert forestier entre 2011 et 2021. Une directive sur le traitement des conflits de tenure dans les zones de conservation a été élaborée pour résoudre le problème des implantations dans les zones d'empiètement au sein du bien ;
- Un Plan de gestion de l'écosystème et un Plan de restauration de l'écosystème 2018-2022 ont été élaborés pour réhabiliter les terres et éradiquer et contrôler l'espèce envahissante *Merremia peltata* (mantangan), dans le Parc national de Bukit Barisan Selatan (BBSNP). Plus de 80 000 hectares de zones dégradées du bien ont été restaurés au cours des dix dernières années ;
- Les initiatives visant à faire participer les communautés ont été renforcées ; la communauté locale est désormais au centre des activités de conservation et les communautés sont considérées comme des partenaires essentiels pour la restauration des écosystèmes ;
- Les gardes forestiers du bien ont travaillé avec les communautés pour atténuer les interactions négatives entre les humains et la faune sauvage, notamment en répondant aux conflits, en sensibilisant et en renforçant la résilience des communautés, et en engageant les gouvernements locaux et le secteur privé ;
- L'État partie confirme qu'il n'y a ni concessions minières, ni permis d'exploration minière ni nouveaux aménagements routiers dans le bien. Les petites mines illégales au sein du bien ont été fermées depuis 2014 et les sites miniers ont été réhabilités. Les impacts des routes existantes dans le bien sont atténués par des patrouilles soutenues et la réalisation d'études pour évaluer l'impact des aménagements routiers sur la mobilité de la faune et la nécessité de corridors de faune ou de passerelles au niveau de la canopée ;
- Une évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) réalisée en août 2021 pour l'aménagement de la route Karo-Langkat dans le Parc national de Gunung Leuser (GLNP) a identifié plusieurs incidences négatives de la modernisation de la route, comme la fragmentation de l'habitat, tout en concluant que l'utilisation intensive actuelle de la route n'a pas modifié de manière significative la présence du tigre de Sumatra et de l'orang-outan. Des mesures d'atténuation, ainsi qu'un suivi

environnemental visant à diminuer l'impact de la fragmentation de l'habitat, sont recommandés. Une copie de l'EIE (en anglais) a été soumise avec le rapport ;

- Les EIE pour la réfection de la route Sanggi-Bengkunat (11,5 km de route traversant le BBSNP) et l'élargissement de la route Bukit Tapan-Sungai Penuh (23 km de route traversant le parc national Kerinci Seblat (KSNP) sont en cours d'achèvement. Les résultats préliminaires suggèrent que l'amélioration du tronçon routier Sanggi-Bengkunat constituera une menace élevée pour le rhinocéros, l'éléphant et le tigre de Sumatra, en particulier pour le rhinocéros en raison de sa présence importante à proximité de la route, et que l'élargissement de la route Bukit Tapan-Sungai Penuh constituera une barrière pour la faune. Les EIE proposeront des mesures d'atténuation pour les deux projets ;
- Une évaluation environnementale stratégique (EES) des plans de développement routier dans le bien est en cours ;
- L'autoroute Trans-Sumatra se trouverait à 12 km au moins de la limite du KSNP et donc éloignée du bien ;
- Le nouveau plan de gestion 2020-2029 du KSNP a été soumis avec le rapport, bien qu'en indonésien ;
- Une proposition de modification importante des limites du bien est en cours d'élaboration avec le soutien du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas. Entretien des limites et sensibilisation des communautés locales et autres parties prenantes sont également effectués sur une base régulière ;
- L'ensemble de l'écosystème de Leuser a été désigné zone d'intérêt environnemental. Un plan d'aménagement pour l'écosystème de Leuser est en cours d'élaboration dans le but de prévenir la dégradation de l'environnement, de préserver les espèces et les habitats et de soutenir une vie humaine durable sans perturber la fonction de protection. La gestion de la réserve de biosphère de Gunung Leuser est poursuivie.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'État partie a fourni quelques mises à jour positives en réponse à la décision **44 COM 7A.52** et au sujet des indicateurs du DSOCR, notamment l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion et de restauration de l'écosystème ; l'engagement continu à améliorer les patrouilles et la surveillance ; le renforcement des initiatives visant à faire participer les communautés ; et la réaffirmation qu'il n'y a pas de concessions minières, de permis d'exploration minière ou de nouvelles routes dans le périmètre du bien. Le décret ministériel visant à renforcer la gestion est noté, et l'État partie devrait fournir des informations supplémentaires concernant le soutien qui sera fourni par ces moyens. Bien qu'aucune décision n'ait été prise concernant la proposition de défrichement de la forêt dans le bien et que le moratoire visant à empêcher la disparition de la forêt primaire ait été prolongé, il n'existe aucune assurance pour la protection du bien sur le long terme. Or, de telles assurances sont absolument indispensables, compte tenu de la disparition persistante de la forêt constatée dans le bien, malgré sa stabilisation rapportée par rapport aux niveaux de 2011. Il ne doit pas y avoir de nouvelle perte du couvert forestier dans le bien, et les travaux de restauration forestière doivent donner la priorité aux corridors écologiques essentiels situés sur les bas-côtés des routes, conformément aux mesures correctives. Si l'on garde en mémoire les rapports alarmants de 2019, selon lesquels le gouvernement local proposait de défricher 1 306 hectares de forêt dans le KSNP ainsi que 49 000 hectares de forêt autour du KSNP et du BBSNP, la priorité absolue devrait être d'assurer la connectivité du bien avec l'écosystème environnant, en particulier avec tout corridor faunique. La mise en œuvre d'autres mesures correctives, comme l'adoption d'un cadre méthodologique commun pour le suivi de chaque espèce, est toujours en attente.

Concernant l'amélioration des trois routes et leur élargissement à l'intérieur du bien, il est noté que les EIE sont terminées ou en cours. Les conclusions de l'EIE pour la route Karo-Langkat sont positives, les principales espèces de mammifères ne semblant pas avoir été affectées par la route, mais il reste essentiel que les mesures d'atténuation identifiées soient mises en œuvre pour minimiser les impacts liés à la fragmentation de l'habitat. Les résultats préliminaires des EIE pour les routes de Bukit Tapan-Sungai Penuh et Sanggi-Bengkunat – cette dernière étant une autre amélioration – indiquent que ces activités constituent une menace élevée pour le déplacement continu des espèces de mammifères. Ce résultat, qui était prévisible, souligne l'importance de la bonne exécution du processus des études d'impact, pour juger de la pertinence de tels développements dans un bien du patrimoine mondial et

évaluer si des mesures d'atténuation peuvent réduire les impacts à des niveaux faibles et acceptables. L'état actuel de ces projets ainsi que l'EES en cours pour les plans d'aménagement routier dans le bien doivent être clarifiés, et il conviendrait également de souligner à nouveau qu'aucune décision ne doit être prise sur l'un ou l'autre projet routier avant qu'une EIE n'ait été soumise au Centre du patrimoine mondial et examinée par l'UICN, conformément aux dispositions des paragraphes 118bis et 172 des Orientations.

La distance entre l'autoroute Trans-Sumatra et le KSNP est notée, mais celle qui la sépare du GLNP semble bien moindre. Il convient donc de demander des précisions sur l'évaluation qui a été réalisée pour garantir la protection de l'intégrité du GLNP, compte tenu notamment de l'importance de l'écosystème plus large de Leuser, comme l'a exprimé précédemment le Comité. Malheureusement, aucune information n'a été fournie sur la route Muara Situlen-Gelombang, qui est censée traverser le GLNP sur 18 km, malgré la demande du Centre du patrimoine mondial dans un courrier daté du 9 mars 2021 et un rappel ultérieur envoyé le 4 mars 2022. De même, l'État partie n'a toujours pas fourni d'informations sur les propositions alléguées de développement de quatre barrages hydroélectriques (barrage de Soraya, barrage de Jambo Aye, barrage de Kluet et barrage de Samarkilang) et de projets miniers à proximité du bien dans l'écosystème de Leuser, ce qui était également demandé dans les courriers de mars 2021 et 2022. Les détails de ces projets, y compris le plan d'aménagement en cours d'élaboration pour l'écosystème de Leuser, devraient être communiqués.

Il est noté qu'une proposition de modification importante des limites du bien est en cours avec le soutien du projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas, et l'État partie devrait être encouragé à poursuivre son étroite coopération avec le Bureau de l'UNESCO à Jakarta et à rester en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN pour faire avancer cette proposition.

Compte tenu des menaces importantes et incessantes qui pèsent sur le bien et de la dégradation de son état, il est recommandé au Comité d'appliquer également le mécanisme de suivi renforcé à ce bien pour permettre une surveillance plus étroite de son état de conservation.

Projet de décision : 45 COM 7A.15

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add.2,*
2. *Rappelant la Décision 44 COM 7A.52, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Réitère son extrême préoccupation devant la dégradation alarmante et continue de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, marquée par l'empiètement, la poursuite du développement routier, l'impact des espèces envahissantes, le déclin continu d'espèces essentielles et l'isolement écologique croissant du bien, regrette vivement que l'État partie continue d'envisager différentes activités de développement, y compris la construction de routes et l'exploitation forestière, en contradiction avec les mesures correctives, et prie de nouveau instamment l'État partie d'accroître ses efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives afin d'éviter à terme la perte de la VUE du bien ;*
4. *Prend note de plusieurs actions positives entreprises par l'État partie, comme l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion et de restauration de l'écosystème, le renforcement des initiatives visant à faire participer les communautés, et la réaffirmation de l'absence de concessions minières, de permis d'exploration minière ou de nouvelles routes dans le bien ;*
5. *Demande à l'État partie de fournir des informations complémentaires sur le décret ministériel portant sur le Groupe de coordination de la gestion du Patrimoine des forêts*

tropicales ombrophiles de Sumatra (PFTO), en faisant spécifiquement référence à l'aide à la gestion du bien qui en résultera.

6. Reconnaissant qu'aucune décision n'a été prise concernant le projet de déforestation dans le bien et que le moratoire visant à prévenir le recul de la forêt primaire a été prolongé, note cependant avec la plus vive préoccupation le recul continu du couvert forestier dans le bien, et prie instamment l'État partie de suspendre immédiatement l'exploitation forestière et de donner la priorité aux activités de restauration dans les zones écologiquement sensibles, les corridors fauniques et sur les bas-côtés des routes ;
7. Réitère également sa plus vive préoccupation quant au fait que l'intégrité du bien continue d'être gravement menacée par diverses propositions de routes et autres aménagements, demande également à l'État partie de fournir des précisions sur l'évaluation environnementale stratégique en cours pour les plans d'aménagement routier dans le bien, ainsi que l'état d'avancement des projets et les copies de toutes les évaluations d'impact environnemental (EIE) éventuellement disponibles, concernant les points suivants :
 - a) la route Muara Situlen-Gelombang qui traverserait sur 18 km le Parc national de Gunung Leuser (GLNP),
 - b) le projet de quatre barrages hydroélectriques (barrage de Soraya, barrage de Jambo Aye, barrage de Kluet et barrage de Samarkilang) et des projets miniers situés dans l'écosystème de Leuser à proximité du GLNP ;
 - c) le plan d'aménagement en cours d'élaboration pour l'écosystème de Leuser
8. Prend également note des conclusions de l'EIE sur la modernisation de la route Karo-Langkat dont les travaux sont déjà terminés, et demande en outre à l'État partie de veiller à la mise en œuvre complète et rapide des mesures d'atténuation identifiées ;
9. Note également que les EIE sur les projets d'amélioration de la route Sanggi-Bengkunat et d'élargissement de la route Bukit Tapan-Sungai Penuh sont en cours d'achèvement, et demande de plus à l'État partie de clarifier l'état actuel de ces projets et de soumettre les EIE au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, en s'assurant que les EIE soient conformes au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte du patrimoine mondial et comprennent des options d'atténuation qui auraient pour résultat un impact minimal ou nul sur la VUE du bien et en gardant la possibilité de ne pas poursuivre les projets si cela n'est pas réalisable ;
10. Demande qui plus est à l'État partie de donner des précisions sur le projet d'autoroute Trans-Sumatra par rapport à la composante GLNP du bien, y compris la proximité des travaux routiers avec le parc national et toute évaluation réalisée sur les impacts potentiels sur la VUE du bien ;
11. Note en outre que le nouveau plan de gestion du KSNP pour 2020-2029 est achevé, et invite l'État partie à soumettre ce plan de gestion en anglais, dans son intégralité ou sous forme de résumé, au Centre du patrimoine mondial ;
12. Demande en outre à l'État partie de soumettre un rapport détaillé sur la mise en œuvre des mesures correctives, un plan d'action et un calendrier de mise en œuvre, et encourage l'État partie à poursuivre la définition des limites du bien soutenue par le projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas, et à demander conseil au Centre du patrimoine mondial, à l'UICN et au Bureau de l'UNESCO à Jakarta pour faire avancer une proposition de modification importante des limites ;

13. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;
14. Notant avec une profonde inquiétude la persistance de menaces importantes pour le bien et la détérioration de son état, **décide d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé au bien pour permettre un suivi plus étroit de son état de conservation** ;
15. **Décide de maintenir Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

16. Rennell Est (Îles Salomon) (N 854)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1998

Critères (ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Extraction forestière
- Espèces envahissantes
- Surexploitation du crabe de cocotier et d'autres ressources marines
- Changement climatique
- Législation, gestion prévisionnelle et administration du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté ; voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6965>

Mesures correctives identifiées

Adoptées ; voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/7423>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté ; voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/7423>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/854/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2006 à 2012)

Montant total approuvé : 56 335 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/854/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 56 689 dollars EU, Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas (2015) : soutien technique à Rennell Est ; 35 000 dollars EU, Fonds-en-dépôt UNESCO/Flandres (2015) : soutien à Rennell Est ; 38 398 dollars EU, Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas (2019-présent) ; et 298 000 dollars EU, Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon (2022-présent) : Développer des moyens de subsistance durables à Rennell Est

Missions de suivi antérieures

Mars-avril 2005 : mission de suivi UNESCO/UICN ; octobre 2012 : mission de suivi réactif UICN ; novembre 2015 : mission de conseil Centre du patrimoine mondial/UICN ; mai 2019 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Changement climatique/ phénomènes météorologiques violents (modification des eaux océaniques ; cyclones)
- Chasse commerciale (problème résolu)
- Pêche / collecte des ressources aquatiques (surexploitation du crabe de cocotier et d'autres ressources marines)
- Exploitation forestière/production de bois (extraction forestière commerciale)
- Espèces exotiques/envahissantes terrestres
- Exploitation minière
- Systèmes de gestion/plan de gestion (gestion prévisionnelle et administration du bien)
- Cadre juridique (législation)
- Pêche commerciale (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/854/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 9 mai 2022 et le 30 mars 2023 des rapports sur l'état de conservation du bien, disponibles à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/list/854/documents/>, qui font état de ce qui suit :

- la collaboration entre le Gouvernement des îles Salomon (SIG) et l'Association du site du patrimoine mondial du lac Tegano (LTWHSA) se poursuit. L'assemblée générale annuelle de la LTWHSA en 2021 a reconnu que le piètre état des routes, les questions liées au changement climatique et la sécurité alimentaire sont des problèmes à résoudre en priorité ; l'engagement à protéger la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien a été réaffirmé et un appel au gouvernement pour une assistance accrue a été lancé, en particulier pour donner la priorité à la route de Rennell Est, et pour financer et soutenir la lutte contre le changement climatique par une évaluation intégrée de la vulnérabilité climatique. La demande de Nickel Enterprise SI Limited concernant l'exploitation minière aux limites du site de Rennell Est a également été rejetée ;
- des difficultés demeurent pour mobiliser les ressources financières nécessaires à l'achèvement du plan de gestion de la LTWHSA, notamment à cause du COVID-19. La province de Rennell-Bellona a été choisie comme un des sites du projet « Garantir des écosystèmes résilients et des zones protégées représentatives dans les Îles Salomon », soutenu par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Une réunion de présentation à l'intention de la communauté s'est tenue à Rennell Est en février 2023 et le projet devrait promouvoir une meilleure compréhension de la loi sur les zones protégées de 2010 ;
- une étude d'impact sur l'environnement (EIE) a été menée en juin 2021 suite à l'échouement d'une barge (SAPOR 2302) dans la zone marine côtière de Nukuma'anu dans le bien, endommageant 30 hectares de récifs coralliens. Les dommages environnementaux ont été évalués à 13 498 400 SBD (environ 1,6 million dollars EU) pour la valeur marchande et non-marchande, y compris les services culturels. L'EIE a recommandé que la société responsable, Gulf Tree and Associates (Solomon Resource Limited), assure le dédommagement des préjudices occasionnés ;
- il n'y a pas eu d'EIE pour le projet de construction de route par le gouvernement provincial de Rennell et Bellona, car il ne s'agit que de l'entretien et réparation de la route existante ;
- la proposition de la société d'exploitation forestière OTC d'exploiter la bande d'Agapogavu et de construire une route de 40 mètres de large a été annulée ;
- les communautés locales du bien continuent de souffrir de pénuries alimentaires, qui ont été exacerbées par le COVID-19 et le changement climatique ;
- Avec le soutien du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas (NFIT), des réunions de consultation des communautés et des parties prenantes ont été organisées en avril-mai 2022. Elles ont débouché sur un plan d'action qui a identifié les actions prioritaires à mettre en œuvre pour développer des moyens de subsistance durables à Rennell Est, lesquelles ont ensuite été approuvées par le ministre et le secrétaire permanent du ministère de l'Éducation et du Développement des ressources humaines ;
- Le programme de petites subventions du PNUD-FEM a soutenu l'installation d'un élevage de porcs, de ruches et de volailles. Un soutien supplémentaire pour un projet de moyens de

subsistance durables est recherché auprès du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon (JFiT) sur la base du plan d'action susmentionné.

- Avec le soutien de l'Initiative Darwin du Royaume-Uni, BirdLife International a lancé un projet visant à atténuer et à contrôler les impacts des rats envahissants. Seize gardes communautaires ont été engagés pour ce projet.

Le 26 juillet 2021, le Centre du patrimoine mondial a envoyé un courrier à l'État partie au sujet d'informations reçues de tiers concernant l'octroi de licences d'exploration minière de bauxite à Nickel Enterprise SI Limited par le ministère des Mines, des Énergies et de l'Électrification rurale.

Le 28 juin 2022, le Centre du patrimoine mondial a envoyé un courrier à l'État partie pour lui faire part d'informations émanant de tiers concernant un changement observé dans les modalités de gestion de certaines terres appartenant à des propriétaires coutumiers au sein du bien.

Aucune réponse n'a été reçue de l'État partie concernant ces deux courriers au moment de la rédaction du présent rapport.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts continus de l'État partie pour mettre en œuvre les mesures correctives et les recommandations de la mission de suivi réactif de 2019 sont accueillis avec satisfaction. Si les impacts continus de la pandémie de COVID-19 sont reconnus, le peu de progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et des autres recommandations de la mission à cause de problèmes budgétaires sont préoccupants, et les efforts devraient être renforcés. Comme l'allocation budgétaire dépend d'un nouveau document du Cabinet, il est recommandé au Comité de réitérer une nouvelle fois sa demande d'adopter, de toute urgence, ce document du Cabinet avec les engagements et les budgets associés des ministères respectifs.

Les efforts déployés sans relâche par les propriétaires fonciers coutumiers, les communautés locales de Rennell Est et la LTWHSa pour préserver la VUE du bien des activités destructrices sont appréciés. Il est noté que les communautés ont pris une position claire contre la proposition d'exploration minière de bauxite, mais l'État partie doit encore clarifier le statut de la proposition, et il convient de lui rappeler la position du Comité selon laquelle l'exploitation minière, y compris l'exploration, est considérée comme incompatible avec le statut de patrimoine mondial des sites naturels (Décision **37 COM 7**).

Le processus consistant à apporter une protection juridique à la VUE du bien tout en respectant les droits coutumiers des communautés locales doit être accéléré, en attendant l'achèvement du plan de gestion et le dialogue communautaire sur la loi de 2010 sur les zones protégées. La possibilité pour le nouveau projet financé par le FEM-6 de soutenir ce processus devrait être explorée, car il pourrait être possible de faciliter la déclaration d'une zone protégée, conformément à la recommandation de la mission de 2019, comme étape positive dans le développement du plan de gestion pour le bien qui est un objectif clé de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). La lettre reçue de tiers est préoccupante à cet égard car elle concerne directement la mise en place d'un mécanisme de protection juridique. Rappelant la position du Comité selon laquelle la conservation à long terme de la VUE du bien ne peut être assurée qu'avec le plein consentement des propriétaires et des utilisateurs coutumiers des terres dans le plein respect de leurs droits, toutes les parties concernées devraient être invitées à élaborer une solution viable et à long terme pour la gouvernance coutumière du bien tout au long du processus d'établissement de la protection juridique du bien, et il devrait être demandé à l'État partie de fournir des informations en réponse à la lettre du 28 juin 2022.

L'annulation de la proposition d'exploitation forestière et de nouvelle route associée dans le bien est accueillie favorablement. Bien que la nécessité d'améliorer l'état de la seule route menant au bien soit reconnue, la prudence reste de mise, car cette route pourrait encore constituer une menace en facilitant l'accès à l'exploitation forestière commerciale, faute de protection juridique adéquate. Il est donc recommandé au Comité de rappeler à l'État partie d'effectuer pour tous les aménagements prévus une EIE conforme au nouveau Guide pour l'évaluation d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, afin d'évaluer leurs impacts potentiels sur la VUE du bien, conformément au paragraphe 118bis des Orientations, et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN.

L'insécurité alimentaire persistante des communautés locales, exacerbée par la pandémie de COVID-19 et les impacts du changement climatique, est très préoccupante et doit être résolue de toute urgence. Dans ce contexte, il convient de saluer le dialogue, notamment les réunions de consultation des communautés et parties prenantes organisées en avril/mai 2022, et les activités en cours qui visent à

développer des moyens de subsistance durables pour les communautés de Rennell Est, et ces efforts devraient être confortés conformément aux actions prioritaires définies dans le nouveau plan d'action, notamment dans le cadre des projets JFiT et GEF-6.

Il est regrettable qu'aucune information n'ait été fournie sur la mortalité massive des renards volants, une espèce reconnue comme un attribut de la VUE du bien. L'État partie devrait être encouragé à lancer de toute urgence une enquête scientifique.

L'action conjointe des communautés et de BirdLife International pour atténuer et contrôler les impacts des rats envahissants est favorablement accueillie et il est demandé à l'État partie de rendre compte des progrès accomplis. Si les recherches initiales confirment qu'il ne sera pas possible d'éradiquer complètement les rats envahissants, l'État partie pourrait souhaiter proposer une mise à jour du DSOCR, dans lequel l'éradication des rats figure actuellement comme méthode de vérification, et l'État partie devrait développer et mettre en œuvre une stratégie dotée de ressources suffisantes pour se concentrer sur la minimisation de l'impact des espèces envahissantes et exotiques déjà introduites et rendre pleinement opérationnelles des mesures de biosécurité efficaces.

La soumission de l'EIE détaillée sur les impacts de l'échouement d'une barge industrielle est accueillie favorablement. Les dommages subis par les récifs coralliens, qui ont une valeur naturelle et culturelle importante pour les communautés locales, sont importants et préoccupants, estimés à 1,6 million de dollars US. Il est recommandé au Comité de demander à la société responsable et au titulaire de la licence SAPOR 2302 d'adhérer aux conclusions et aux recommandations de l'EIE en ce qui concerne le dédommagement des impacts écologiques, culturels et socio-économiques de l'échouement.

Compte tenu du nombre de défis auxquels sont confrontées les communautés locales, dont le bien-être durable est une condition *sine qua non* pour la sauvegarde du bien, l'État partie doit être encouragé à continuer à mobiliser des soutiens internationaux supplémentaires, notamment dans le cadre de l'assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial, ainsi qu'à attirer des financements pour la lutte contre le changement climatique, afin de réaliser l'évaluation intégrée de la vulnérabilité climatique du bien envisagée.

Projet de décision : 45 COM 7A.16

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add.2,
2. Rappelant la **Décision 44 COM 7A.53**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Se félicite des efforts continus déployés par l'État partie pour mettre en œuvre les mesures correctives et les recommandations formulées par la mission de suivi réactif de 2019, mais réitère sa préoccupation quant au peu de progrès accomplis dans leur mise en œuvre effective et demande donc à l'État partie de renforcer ces efforts ;
4. Réitère une fois de plus sa demande à l'État partie d'adopter, de toute urgence, un nouveau document du Cabinet avec les engagements des ministères respectifs et les budgets associés, reflétés dans l'allocation budgétaire de la prochaine année fiscale ;
5. Félicite les propriétaires fonciers coutumiers, les communautés locales de Rennell Est et l'Association du site du patrimoine mondial du lac Tegano (LTWHSA) de leurs efforts soutenus pour sauvegarder la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, mais réitère également sa préoccupation quant aux menaces potentielles pour la VUE du bien liées à l'exploitation forestière et minière commerciale, qui subsistent en l'absence d'un dispositif juridique adéquat pour le bien ;
6. Réitère également sa demande d'accélérer l'achèvement du plan de gestion et le dialogue avec les communautés sur la loi de 2010 sur les zones protégées, notamment

en explorant le soutien potentiel du projet financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM-6) à cet égard et invite instamment toutes les parties concernées à élaborer une solution viable à long terme pour la gouvernance coutumière du bien, et demande à l'État partie de fournir une mise à jour détaillée dans son prochain rapport d'avancement, en rappelant sa position selon laquelle la conservation à long terme de la VUE du bien ne peut être assurée qu'avec le plein consentement des propriétaires et des utilisateurs coutumiers des terres, dans le respect total de leurs droits ;

7. Exprime sa plus grande inquiétude quant à l'octroi signalé de licences d'exploration minière de bauxite qui pourraient empiéter sur le bien, rappelant sa position selon laquelle l'exploitation minière, y compris l'exploration, est considérée comme incompatible avec le statut de patrimoine mondial des sites naturels, apprécie la position claire des communautés locales contre le projet d'exploration minière de bauxite envisagé dans la zone située à la limite du bien, et demande également à l'État partie de confirmer sans équivoque l'abandon du projet d'extraction ;
8. Se félicite également de l'annulation de la proposition d'exploitation forestière commerciale et du projet de nouvelle route associée, et rappelle à l'État partie d'effectuer une étude d'impact environnemental (EIE) complète pour les autres aménagements prévus, conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, y compris pour l'amélioration de la route existante, afin d'évaluer tout impact potentiel sur la VUE du bien, avant de prendre toute décision difficilement réversible, conformément aux paragraphes 118bis et 172 des Orientations, et de soumettre une copie de l'EIE au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN ;
9. Regrette qu'aucune information n'ait été fournie sur la mortalité massive précédemment rapportée des renards volants et prie donc instamment l'État partie de lancer une enquête scientifique sur cette question pour identifier les causes et les interventions appropriées en matière de gestion, afin de sauvegarder cette population qui est un attribut important de la VUE du bien ;
10. Prend note de l'EIE réalisée suite à l'échouement d'une barge industrielle dans le bien, et exprime son inquiétude quant à l'étendue des dommages subis par les récifs coralliens locaux et leurs impacts socio-économiques négatifs pour les communautés locales, et appelle donc la société responsable et le titulaire de la licence SAPOR 2302 d'adhérer aux conclusions et aux recommandations de l'EIE concernant le dédommagement des impacts écologiques, culturels et socio-économiques de l'échouement ;
11. Réitère sa vive préoccupation quant au fait que les communautés locales continuent d'être confrontées à l'insécurité alimentaire, accentuée par les impacts de la pandémie de COVID-19 et du changement climatique, et demande en outre à l'État partie de s'attaquer à ce problème de toute urgence, et appelle également la communauté internationale à fournir un soutien humanitaire d'urgence ;
12. Accueille également favorablement les consultations des communautés et parties prenantes organisées en avril/mai 2022, qui ont permis l'identification d'actions prioritaires à mettre en œuvre pour développer des moyens de subsistance durables dans la région de Rennell Est, ainsi que les projets de subsistance soutenus par le Programme de petites subventions du PNUD/FME et les Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas et UNESCO/Japon et le projet conjointement mis en œuvre par BirdLife International et les communautés locales pour étudier et atténuer les impacts des rats envahissants, et encourage l'État partie à continuer de mobiliser un soutien international supplémentaire, notamment par le biais du mécanisme d'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial, ainsi que des financements pour la lutte

contre le changement climatique, afin de réaliser une évaluation intégrée de la vulnérabilité du bien ;

13. Réitère également sa préoccupation quant au fait que la mise en œuvre complète de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) d'ici 2025 sera difficile sans un soutien international significatif, et appelle la communauté internationale à fournir à l'État partie le soutien nécessaire ;
14. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, incluant un rapport d'avancement concernant la mise en œuvre des recommandations faites par la mission de suivi réactif de 2019, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;
15. **Décide de maintenir Rennell Est (Îles Salomon) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

BIENS CULTURELS

AFRIQUE

25. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2001

Critères (i)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2010-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Incendie ayant entraîné la destruction d'une partie du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4351>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4351>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopted in 2011 and revised in 2017 - see pages <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4351> and <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6977>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1022/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 1998-2023)

Montant total approuvé : 240 363 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1022/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 2011-2012 : 68 365 dollars EU du fonds-en-dépôt japonais pour une mission d'évaluation d'experts ; 2013-2016 et 2019-2020: 650 000 dollars EU du fonds-en-dépôt japonais pour le projet : assistance technique et financière pour la reconstruction du Muzibu-Azaala-Mpanga, chef-d'œuvre architectural des tombes des rois du Buganda à Kasubi, Ouganda, site du patrimoine mondial en péril ; 2017 : 4 300 dollars EU du Fonds du patrimoine mondial pour une consultation de l'ICOMOS sur la finalisation de l'élaboration du plan directeur ; 20 000 USD du Fonds d'urgence pour le patrimoine (HEF) pour une formation sur place à la prévention des catastrophes et des risques, 75 000 dollars EU du Fonds du patrimoine mondial pour l'installation d'équipements de lutte contre l'incendie, 30 000 dollars EU du Fonds d'urgence pour le patrimoine, 100 000 USD provenant des fonds norvégiens pour la préparation de lignes directrices pour le développement de la zone tampon en accord avec le plan directeur du bien.

Missions de suivi antérieures

Avril 2010, août 2011, novembre 2011 et août 2013 : mission du Centre du patrimoine mondial ; novembre 2010 : mission conjointe UNESCO/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif ; avril 2012 : mission conjointe ICOMOS/ICCROM de suivi réactif ; février 2015 : mission conjointe UNESCO/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif ; depuis 2014 : missions régulières du Bureau de l'UNESCO de l'Afrique de l'Est à Nairobi.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructure de transport terrestre
- Systèmes de gestion/plan de gestion
- Incendie

- Bâtiments et développement (zone tampon)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1022/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 1^{er} février 2022 un rapport sur l'état de conservation du bien, qui est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1022/documents/>. Ce rapport fait état d'avancées relatives à plusieurs problèmes de conservation abordés par le Comité lors de ses sessions précédentes :

- la reconstruction du Mazibu Azaala Mpanga (tombe principale) progresse et devrait être achevée en juillet 2022 malgré les retards dus à la pandémie de Covid-19 ;
- la restauration de la Bujjabukala (maison de la porte) est en voie d'achèvement ;
- un contrat pour l'installation d'équipements de lutte contre l'incendie a été conclu et l'installation devait être achevée d'ici juillet 2022. L'État partie a travaillé en étroite collaboration avec le bureau régional de l'UNESCO à Nairobi sur ce sujet ;
- la définition d'orientations pour la zone tampon est en cours dans le cadre d'un processus participatif associant les parties concernées. Des fonds sont recherchés pour financer ce processus qui, compte tenu de son ampleur, a dû être échelonné. Dès qu'il sera achevé, les plans de développement de la ville seront réalignés ;
- des annexes photographiques illustrent la reconstruction en cours du Mazibu Azaala Mpanga et la restauration de la Bujjabukala (maison de la porte).

En réponse à la décision **44 COM 7A.4**, une annexe a été soumise par l'État partie, décrivant les progrès accomplis vers l'achèvement des mesures correctives nécessaires pour atteindre l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Outre la reconstruction du Mazibu Azaala Mpanga, d'importantes mesures correctives ont été prises, comme :

- des recherches sur les techniques et les matériaux de construction de Ghande ;
- la réalisation et la mise en œuvre d'un plan directeur ;
- la rédaction d'un plan de gestion des risques de catastrophes.

La mise en œuvre de ces mesures a donné lieu :

- à la formation des artisans ;
- à la conservation des attributs essentiels ;
- au renforcement du système de gestion.

Une mission d'inspection technique de l'UNESCO composée d'une équipe internationale de quatre experts mandatés par le Centre du patrimoine mondial a visité le bien et sa zone tampon du 7 au 12 mai 2023. Cette mission a eu lieu dans le cadre d'un projet visant à soutenir l'État partie dans l'élaboration d'orientations pour la zone tampon en promouvant l'application de la Recommandation de 2011 sur le paysage urbain historique (PUH) afin de sauvegarder le patrimoine dans les contextes africains, élaborée par le Centre du patrimoine mondial en 2022 avec le soutien financier du gouvernement norvégien, les Tombes des rois du Buganda à Kasubi ayant été retenues comme étude de cas. Cette équipe chargée d'évaluer la zone tampon du bien formulera des recommandations sur l'extension de ses limites et préparera des orientations pour la gestion de la zone tampon du bien selon les principes du PUH. Le 24 juillet 2023, un atelier a été organisé par le Centre du patrimoine mondial pour présenter le projet d'orientations aux experts africains afin qu'ils fassent part de leurs réactions et de leurs commentaires. Plus de 100 experts africains, gestionnaires de sites et professionnels, ont participé à cet atelier.

Une mission de suivi réactif du bien a eu lieu en juin 2023 en réponse à la décision **44 COM 7A.4**, qui demandait une mission sur le bien pour examiner l'état actuel de conservation et évaluer si les conditions pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril étaient réunies. Ce rapport de mission est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://whc.unesco.org/fr/list/1022/documents/>

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a fait des progrès considérables vers la réalisation du DSOCR. Il a travaillé en constante et étroite collaboration avec le Bureau régional de l'UNESCO à Nairobi, le Centre du patrimoine mondial

et les Organisations consultatives, ce qui a largement profité à la mise en œuvre de nombreuses mesures correctives adoptées par le Comité lors de sa 35^e session (décision **35 COM 7A.17**). Les principales réalisations sont la restauration de la Bujabukala et l'achèvement de la reconstruction du Mazibu Azaala Mpanga. Il convient de se féliciter de l'installation prochaine du système de lutte contre les incendies dans la zone des tombes du bien, avec le soutien du Fonds-en-dépôt japonais pour la préservation du patrimoine mondial culturel et du Fonds du patrimoine mondial. L'État partie a soumis au Centre du patrimoine mondial en juillet 2021 le plan de gestion pour la prévention des risques de catastrophes demandé (décision **35 COM 7A.17**). Ce plan a été examiné par l'ICOMOS, qui a fait des recommandations d'amélioration.

La mission de suivi réactif de 2023 s'est rendue sur le bien, a évalué le degré d'achèvement de la mise en œuvre de toutes les mesures correctives et a examiné son état de conservation afin d'évaluer si les conditions de retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril étaient réunies.

La mission a conclu que les mesures correctives ont été largement achevées dans la mesure où leur mise en œuvre a permis d'atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives conseillent au Comité de retirer les Tombes des rois du Buganda à Kasubi de la Liste du patrimoine mondial en péril et félicitent l'État partie et tous ses partenaires pour cette grande réussite.

La mission a pu apprécier l'engagement résolu des autorités gouvernementales nationales et locales, ainsi que la gestion traditionnelle assurée par les autorités du royaume du Buganda et les communautés locales du Kasubi, en tant que gardiens des sites sacrés, ce qui constitue un modèle de coopération entre les institutions gouvernementales et traditionnelles pour la gestion des biens du patrimoine mondial. Leur dévouement a conduit non seulement à la reconstruction du Mazibu Azaala Mpanga, mais aussi à la revitalisation des coutumes et pratiques traditionnelles associées aux besoins des rituels pour maintenir l'aura et le caractère sacré des tombes du royaume du Buganda à Kasubi. Des défis subsistent et l'État partie doit être encouragé à poursuivre ses efforts pour améliorer l'état de conservation et le système de gestion du bien. La mission de 2023 a recommandé, entre autres, que l'État partie mette en œuvre des mesures pour assurer la pérennité des ressources humaines, financières et matérielles, en particulier de l'herbe à pailote, afin d'assurer l'entretien du bien à long terme. L'État partie a indiqué aux membres de la mission qu'il mettait à jour le plan de gestion du bien. Cela doit être considéré comme une occasion de définir un système de gestion approprié, d'intégrer une composante actualisée de gestion des risques de catastrophes dans le plan de gestion, d'aligner ce dernier sur le plan directeur général et de prévoir des dispositifs d'harmonisation avec les orientations sur la zone tampon en cours d'élaboration. Elle a également noté que la gestion du tourisme devrait être la pierre angulaire du nouveau plan de gestion et que la capacité de charge maximale devait être établie d'urgence. La mission a recommandé que l'État partie traduise les mesures correctives définies pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril en actions de gestion à mettre en œuvre de manière continue afin de protéger et de gérer les attributs matériels et immatériels du bien.

Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'étudier attentivement les recommandations de l'équipe internationale de quatre experts mandatés par le Centre du patrimoine mondial pour élaborer des orientations concernant l'aménagement de la zone tampon, sans oublier ses limites, de les soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, et de réaligner le régime d'aménagement du territoire de la ville de Kampala une fois que ces orientations auront été adoptées par le Comité.

Projet de décision : 45 COM 7A.25

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add.2,*
2. *Rappelant les décisions **35 COM 7A.17** et **44 COM 7A.4**, adoptées à sa 35^e session (UNESCO, 2011) et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021) respectivement,*
3. *Accueille favorablement l'achèvement de la reconstruction du Mazibu Azaala Mpanga, la restauration de la Bujabukala (maison du gardien) et l'étroite collaboration avec le*

Centre du patrimoine mondial, le Bureau régional de l'UNESCO à Nairobi et les Organisations consultatives ;

4. Salue l'engagement résolu des autorités gouvernementales nationales et locales, ainsi que la gestion traditionnelle effectuée par les autorités du royaume du Buganda et les communautés locales de Kasubi en tant que gardiennes des sites sacrés ;
5. Reconnaît l'engagement financier continu du gouvernement du Japon, par le biais du Fonds-en-dépôt japonais pour la préservation du patrimoine mondial culturel, le Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO (FUP) et le Fonds du patrimoine mondial pour l'installation d'un système de lutte contre les incendies dans la zone des tombes du bien ;
6. Reconnaît également le financement par le gouvernement norvégien du projet du Centre du patrimoine mondial visant à développer des orientations en promouvant l'application de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique (PUH) pour sauvegarder le patrimoine dans les contextes africains, ce bien ayant servi d'étude de cas, accueille également favorablement les efforts déployés pour réévaluer le tracé des limites de la zone tampon, définir des orientations pour l'aménagement de la zone tampon et pour aligner les réglementations locales d'urbanisme avec la sauvegarde, le maintien et la transmission de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et les exigences liées à sa protection et à sa gestion, et demande à l'État partie de :
 - a) poursuivre ses efforts pour établir un meilleur tracé de la zone tampon, achever les orientations pour la zone tampon en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, en s'inspirant de l'approche du PUH, et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial pour révision par les Organisations consultatives,
 - b) soumettre les règlements locaux d'urbanisme modifiés au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
7. Note les conclusions et recommandations de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif de 2023 et encourage vivement l'État partie à mettre en œuvre ces recommandations ;
8. Encourage également l'État partie à procéder à la mise à jour du plan de gestion du bien aligné avec la recommandation PUH, notamment afin de :
 - a) Actualiser le plan de prévention des risques de catastrophes dans le plan de gestion existant,
 - b) Aligner le plan de gestion sur le plan directeur existant,
 - c) Prévoir des mécanismes pour harmoniser le plan de gestion avec les orientations relatives à la zone tampon, actuellement en cours d'élaboration,
 - d) Inclure un volet de gestion du tourisme dans le plan de gestion, reposant sur une connaissance précise de la capacité d'accueil du bien,
 - e) Traduire les mesures correctives définies pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSCOR) en actions de gestion à mettre en œuvre de manière continue pour protéger et gérer les attributs matériels et immatériels du bien ;
9. Félicite également l'État partie, ainsi que le Royaume du Buganda et ses partenaires, d'avoir très largement achevé la mise en œuvre des mesures correctives définies pour atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;

10. **Décide de retirer les Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) de la Liste du patrimoine mondial en péril ;**
11. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

ETATS ARABES

Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de l'Iraq sont à lire en conjonction avec le point 30 ci-dessous.

28. Hatra (Iraq) (C 277rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1985

Critères (ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2015-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et dommage causés par le conflit armé

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Rédigé ; proposé pour adoption dans le projet de décision ci-dessous

Mesures correctives identifiées

Rédigé ; proposé pour adoption dans le projet de décision ci-dessous

Calendrier de mise en œuvre des mesures correctives

Rédigé ; proposé pour adoption dans le projet de décision ci-dessous.

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/277/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 1999-1999)

Montant total approuvé : 3 500 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/277/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé (pour tous les sites du patrimoine mondial en Iraq) :

- 6 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt italien
- 1,5 million de dollars EU par le gouvernement du Japon (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 154 000 dollars EU par le gouvernement de Norvège (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 300 000 dollars EU par le gouvernement de l'Italie (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 35 000 dollars EU par le gouvernement des Pays-Bas (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 100 000 dollars EU Fonds d'urgence pour le patrimoine – soutien aux biens du patrimoine mondial iraquien
- 35 782 dollars EU du Fonds-en-dépôt néerlandais (pour le renforcement des capacités en matière de rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril)
- 50 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt néerlandais (pour le renforcement des capacités en matière de documentation et de conservation des biens iraquiens inscrits sur la liste du patrimoine mondial en péril)

Missions de suivi antérieures

Juin 2023 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Destruction délibérée du patrimoine
- Conflit armé

- Activités illégales
- Important pillage des sites archéologiques irakiens (résolu à Hatra)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/277/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 31 janvier 2022, un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/277/documents/>. Un complément d'information a été soumis le 4 mars 2023. Les progrès réalisés sur certains problèmes de conservation soulevés par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentés comme suit :

- érosion et détérioration sont constatées au temple d'Allat, et le mur du fond penche sur environ 50 cm. La voûte de l'iwan central du temple de Samya est en danger en raison du déplacement de la clé de voûte et les parties supérieures du temple de la Triade ont beaucoup souffert des intempéries ;
- le Conseil national des antiquités et du patrimoine (SBAH) coopère avec l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH) à la mise en œuvre d'un projet destiné à fournir une première aide d'urgence suite aux dommages provoqués par le conflit ;
- grâce au projet soutenu par l'ALIPH et mis en œuvre par une équipe de l'Association internationale d'études méditerranéennes et orientales (ISMEO), en coopération avec l'Inspection des antiquités et du patrimoine de Ninive, les futurs travaux de conservation du bien consisteront en une interventions urgente sur le mur occidental du temple d'Allat, de la voûte de l'iwan central et du sol du temple de Samya, et en des travaux de stabilisation dans le temple de Mithra ;
- la documentation du site a été réalisée en 2020 par une équipe d'experts grâce au soutien de l'ALIPH. Un plan de conservation de trois à cinq ans est en cours d'élaboration et sera fourni après qu'il sera approuvé ;
- les travaux de conservation et de restauration du bien comprennent la restauration et la réaffectation des sculptures à leur emplacement d'origine dans le Grand Temple, le début de la restauration des artefacts, le nettoyage du site des résidus du conflit, ainsi qu'un entretien général consistant à enlever la végétation. Des mesures pilotes de protection ont été prises pour les sols en albâtre du temple d'Allat, ainsi qu'en installant des portes en fer à toutes les entrées des temples. Un éclairage solaire a été installé au Temenos ;
- des travaux de réhabilitation ont été effectués à la Maison de l'expédition italienne, comme l'installation de panneaux solaires, ainsi qu'au poste de police pour la protection des antiquités. Un laboratoire de conservation des artefacts a été créé sur le site ;
- le projet de sauvegarde des statues de Hatra (HaSSP) a réussi à restaurer 99% des statues endommagées au cours du conflit ;
- une déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (RSOUV) a été finalisée par l'État partie, et des rapports sur l'évaluation et les interventions d'urgence réalisées en collaboration avec l'ISMEO et l'ALIPH ont été fournis ;

Une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS s'est rendue sur le bien en juin 2023. Une copie du rapport de mission sera disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/277/documents/>.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a fourni des informations sur les actions en cours et prévues sur le bien, notamment la documentation, la conservation, les projets de réhabilitation et la planification de la conservation. Il est évident que parmi les mesures signalées, certaines ont été mises en œuvre en priorité pour la protection du bien. Ces efforts, menés en coopération avec des experts et un soutien international, sont reconnus.

Certaines informations ont également été fournies à propos des interventions urgentes qui devraient être effectuées sur différents monuments identifiés afin de prévenir de nouveaux dommages et effondrements. Il est recommandé au Comité d'encourager l'État partie à poursuivre ces actions prioritaires, en notant que tout travail de stabilisation d'urgence ne doit être entrepris qu'en cas d'effondrement imminent ou de nouveaux dommages et selon le principe d'une intervention à minima.

Les travaux d'assainissement et de réparation doivent être guidés par un plan de conservation global préparé en coopération étroite avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

L'État partie a signalé que la situation sécuritaire d'Hatra était stable et une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS s'est rendue sur le bien en juin 2023 à son invitation, afin de mieux évaluer les dommages et discuter avec l'État partie des objectifs et actions nécessaires à court, moyen et long terme pour protéger le bien, ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures correctives et de la réalisation du DSOCR. Il est recommandé à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission, en insistant particulièrement sur la conduite d'investigations concernant la nappe phréatique ; la finalisation du plan de conservation pour la zone de Temenos sur la base d'une évaluation détaillée des dommages subis par ses monuments et d'analyses scientifiques, après quoi des interventions pilotes pourraient être sélectionnées et suivies dans le temps afin d'évaluer l'efficacité de toute action proposée ; l'élaboration d'un programme de surveillance ; la réalisation d'une évaluation des menaces potentielles dans la zone située entre les murs intérieurs et extérieurs de la ville, et l'élaboration en conséquence d'éventuelles mesures de protection supplémentaires ; la préparation d'un plan de gestion du site, avec un plan de gestion des visiteurs, et indiquant les ressources humaines et financières nécessaires, en plus du renforcement des capacités ; et l'élaboration d'une stratégie et de ressources pour la gestion de la documentation.

Le travail d'élaboration de l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) a été lancé à distance grâce à une collaboration entre l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS. Après une réunion préliminaire en ligne en janvier 2021, une deuxième réunion en ligne a été organisée le 21 mars 2022, avec la participation de l'État partie et des experts internationaux qui mettent en œuvre des projets sur le bien. Le suivi de ce processus et la mission effectuée sur le bien ont abouti à l'établissement d'une proposition de DSOCR, de mesures correctives et d'un calendrier de mise en œuvre, qui sont recommandés pour adoption.

Le Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec l'ICOMOS, a lancé le processus pour aider l'État partie à élaborer la Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (RSOUV), grâce à un atelier technique en ligne. L'État partie a poursuivi l'élaboration de la RSOUV qui est présentée dans le document WHC/23/45.COM/8E.

Projet de décision : 45 COM 7A.28

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add.2,*
2. *Rappelant les décisions **44 COM 7A.7** et **44 COM 7A.9**, adoptées à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Tenant compte de la décision **45 COM 7A.30** sur les biens du patrimoine mondial de l'Iraq,*
4. *Salue les efforts entrepris par l'État partie pour assurer la protection et la conservation du bien, et demande à l'État partie de poursuivre ses efforts dans la mesure du possible et de rechercher tout soutien supplémentaire qui serait nécessaire ;*
5. *Encourage l'État partie à poursuivre les actions prioritaires urgentes, et rappelle à l'État partie que les travaux de stabilisation d'urgence ne doivent être entrepris qu'en cas d'effondrement imminent ou de nouveaux dommages et selon le principe d'une intervention a minima, et que les travaux d'assainissement et de réparation doivent être guidés par un plan de conservation global préparé en coopération étroite avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, rappelant la nécessité de fournir au Centre du patrimoine mondial, pour examen technique par les Organisations consultatives, le détail des projets prévus et en cours, avant leur mise en œuvre, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*

6. Prend note de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS qui s'est rendue sur le bien en juin 2023, et demande à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission, en insistant particulièrement sur :
 - a) la conduite d'investigations sur la nappe phréatique,
 - b) la finalisation du plan de conservation de la zone de Temenos sur la base d'une évaluation détaillée des dommages subis par ses monuments et d'analyses scientifiques, après quoi des interventions pilotes consacrées aux phénomènes de détérioration naturelle pourraient être sélectionnées et suivies dans le temps pour évaluer l'efficacité de toute action proposée,
 - c) l'élaboration d'un programme de suivi, associé à un programme de renforcement des capacités,
 - d) la réalisation d'une évaluation des menaces potentielles dans la zone située entre les murs intérieurs et extérieurs de la ville, notamment l'éventuel accès illégal et l'empiètement, et l'élaboration en conséquence d'éventuelles mesures de protection supplémentaires,
 - e) le lancement de la préparation d'un plan de gestion du site qui prenne en compte les exigences liées à la gestion et à la conservation, avec un plan de gestion des visiteurs,
 - f) l'établissement d'une stratégie et de ressources pour la gestion de la documentation ;
7. Prend également note du travail effectué en vue de l'élaboration de l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et d'un ensemble de mesures correctives, ainsi que des recommandations de la mission à cet égard ;
8. Adopte le DSOCR et les mesures correctives suivantes :
 - a) Cadre du DSOCR :
 - (i) élimination des menaces importantes résultant du conflit entre 2014 et 2017,
 - (ii) la protection du site et l'accessibilité du site par l'équipe de gestion sont améliorées, avec la remise en place des installations de gestion du site,
 - (iii) les connaissances et les compétences en matière de conservation et de gestion du bien sont améliorées,
 - (iv) les menaces pesant sur le patrimoine archéologique de Hatra sont atténuées et les dommages provoqués par le conflit sont traités,
 - (v) les dommages résultant du conflit sont réparés ;
 - b) Mesures correctrices :
 - (i) rétablir la gestion du bien par le Conseil national des antiquités et du patrimoine (SBAH) et assurer sa protection et son accessibilité pour la communauté locale et les visiteurs,
 - (ii) renforcer les capacités du personnel professionnel du SBAH en matière de conservation et de gestion du patrimoine,
 - (iii) effectuer la documentation et le suivi du site, ainsi que des études en vue d'une conservation et d'une gestion adéquates,
 - (iv) réparer les dommages provoqués par le conflit,

- (v) évaluer les risques encourus par les monuments indirectement touchés par le conflit et remédier aux vulnérabilités, notamment par l'évaluation, les études et la stabilisation d'urgence ;
- c) **Calendrier de mise en œuvre des mesures correctives :**
La mise en œuvre des mesures correctives doit être achevée dans un délai d'un an ;
- 9. **Demande également** à l'État partie de soumettre une clarification des limites au Centre du patrimoine mondial et d'envisager la soumission d'une proposition de modification mineure des limites pour la désignation d'une zone tampon, afin de renforcer la protection du bien, conformément aux paragraphes 163-164 des Orientations ;
- 10. **Réitère son appel** à tous les États membres de l'UNESCO pour qu'ils coopèrent dans la lutte contre le trafic illicite de patrimoine culturel en provenance d'Iraq, conformément aux résolutions 2199 de février 2015, 2253 de décembre 2015 et 2347 de mars 2017 du Conseil de sécurité des Nations unies ;
- 11. **Appelle à nouveau** tous les États parties à soutenir les mesures de sauvegarde d'urgence, notamment par le biais du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine;
- 12. **Demande en outre** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;
- 13. **Décide de maintenir Hatra (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

29. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2007

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2007-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

La situation de conflit dans le pays ne permet pas aux autorités responsables d'assurer la protection et la gestion du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/276/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/276/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 100 000 dollars EU provenant du Fonds nordique du patrimoine mondial, pour la formation et la documentation en vue de la préparation du dossier de proposition d'inscription.

Montant total accordé pour tous les sites du patrimoine mondial en Iraq :

- 6 000 dollars EU du fonds-en-dépôt italien (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 1,5 million de dollars EU par le gouvernement du Japon (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 154 000 dollars EU par le gouvernement de Norvège (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 300 000 euros par le gouvernement de l'Italie (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 35 000 dollars EU par le gouvernement des Pays-Bas (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 100 000 dollars EU du Fonds d'urgence pour le patrimoine – soutien aux biens du patrimoine mondial iraquien
- 35 782 dollars EU du Fonds-en-dépôt néerlandais (pour le renforcement des capacités dans le suivi de l'état de conservation des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial en danger)
- 50,000 dollars EU du Fonds-en-dépôt néerlandais (pour le renforcement des capacités pour la documentation et la conservation des biens iraquiens inscrits sur la liste du patrimoine mondial en péril)

Missions de suivi antérieures

Juin 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; juin 2023 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/plan de gestion
- Conflit armé
- Intempéries et manque d'entretien affectant les structures fragiles
- Situation de conflit dans le pays ne permettant pas aux autorités responsables d'assurer la protection et la gestion du bien

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/276/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 31 janvier 2022 un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/276/documents/>. Un complément d'information a été soumis le 6 mars 2023. Les progrès réalisés sur certains problèmes de conservation soulevés par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentés comme suit :

- en 2015, une explosion a provoqué des dégâts importants au mur d'Ashnas, des travaux de terrassement ont affecté plusieurs éléments archéologiques du bien et les empiètements se sont multipliés ces dernières années à cause de l'instabilité des conditions de sécurité, de conflits et de la pandémie mondiale. Le Gouvernement iraquien et les forces de sécurité ont déployé récemment des efforts pour empêcher de nouveaux empiètements sur le bien ;
- les dernières fouilles réalisées sur le bien datent de 2009. Des fouilles de sauvetage urgentes sont indispensables dans la section d'Al-Jubairiya et dans le site archéologique d'Al-Isba'ain, alors que la poursuite des fouilles archéologiques est nécessaire dans plusieurs autres sites archéologiques importants du bien. Les travaux de conservation et de restauration n'ont pas été effectués sur le bien depuis plusieurs années en raison de la situation sécuritaire difficile ;
- deux monuments ont été reconnus comme exigeant des travaux de conservation urgents : le palais d'Al-Baraka qui fait partie du Palais califal et la mosquée Abu Dulaf, qui se sont dégradés sous l'effet de facteurs environnementaux et climatiques. La menace d'effondrement pourrait être imminente, et une assistance pour des travaux de stabilisation urgents est nécessaire ;
- la Grande Mosquée et le Palais califal ont été retenus comme monuments prioritaires pour la restauration et la réhabilitation. Les travaux envisagés comprennent la clôture des deux sites pour en assurer la protection, la construction d'une salle d'accueil pour les touristes et l'achèvement

des travaux de restauration de la Grande Mosquée qui avaient été suspendus en 2013. En outre, le gouvernorat de Samarra a financé un projet de système de drainage à la Grande Mosquée (Al-Malwiya) ;

- le bien a connu un afflux de tourisme local et international au cours des deux dernières années. Cependant, la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions sur l'ensemble des activités touristiques ;
- un plan de conservation global est nécessaire pour répondre aux menaces qui pèsent sur le bien, notamment l'urbanisation, les empiètements, la pollution, le tourisme, le vandalisme et le pillage. Un schéma indicatif et une liste d'actions recommandées pour une proposition de « plan simple de conservation et de gestion » ont été fournis, prévoyant notamment le renforcement des mesures de protection (clôtures), la coopération avec les institutions pour promouvoir les expéditions archéologiques, la création d'un musée sur le site et la conservation et la restauration des sites et monuments archéologiques de l'ensemble du bien.

Une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS s'est rendue sur le bien en juin 2023. Une copie du rapport de la mission sera disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/276/documents/>

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a fourni des informations sur l'état du bien, notamment sur les menaces auxquelles il a été confronté au cours des dernières années, comme les activités de terrassement, les empiètements, l'expansion urbaine et les conditions environnementales. Les informations fournies au sujet des récentes activités de terrassement et d'empiètement qui affectent plusieurs éléments archéologiques du bien sont alarmantes et pourraient avoir un impact sur les attributs qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Les efforts de l'État partie pour mettre fin à ces activités sont reconnus ; cependant, des informations plus détaillées sur leur impact devraient être fournies.

Il est recommandé au Comité de prier instamment l'État partie de soumettre un rapport complet sur les dommages subis par le bien, ainsi qu'une documentation photographique de tous les monuments affectés, avec des informations détaillées sur les zones qui ont été impactées par les activités de terrassement et sur les empiètements, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. Ces informations sont nécessaires pour effectuer une évaluation complète de l'état de conservation du bien, et notamment des impacts éventuels sur sa VUE, comme étape essentielle pour la préparation du plan de conservation proposé, la priorité étant donnée à l'identification des travaux de stabilisation d'urgence indispensables et à l'établissement d'une feuille de route pour les actions de conservation et de gestion à plus long terme.

L'État partie a souligné l'importance d'effectuer des travaux de conservation urgents au palais d'Al-Baraka et à la mosquée Abu Dulaf. Comme cela a été demandé précédemment, les travaux d'assainissement et de réparation doivent être guidés par un plan de conservation global préparé en collaboration étroite avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. Étant donné qu'aucun plan d'ensemble n'a encore été établi, les travaux de stabilisation et de conservation d'urgence doivent respecter le principe d'une intervention à minima et seulement dans les cas critiques qui comportent un risque d'augmentation rapide des dommages et/ou d'effondrement.

De plus, l'État partie a signalé que la Grande Mosquée de Samarra et le Palais califal ont été retenus comme monuments prioritaires pour la restauration et la réhabilitation. Les activités envisagées comprennent la construction d'une salle d'accueil pour les touristes et l'achèvement des travaux de restauration. L'État partie a également fait part de la construction éventuelle de deux écoles primaires dans la zone tampon du bien. L'État partie a fourni des informations sur ces projets et sur d'autres, qui ont fait l'objet de nombreuses études techniques de la part de l'ICOMOS, y compris également l'étude supplémentaire des réponses de l'État partie aux études techniques initiales.

L'étude technique de l'ICOMOS sur les travaux effectués dans la Grande Mosquée, le Palais califal, Al Hir et Bab al-'Ammā, a conclu que les travaux dépassaient le cadre de la maintenance, qu'ils avaient potentiellement endommagé des attributs significatifs du bien, comme des caractéristiques archéologiques, et qu'ils devaient être interrompus en vue de planifier de futures mesures de conservation. Il convient d'engager l'atténuation de tout impact dû aux travaux antérieurs et d'élaborer une feuille de route pour les interventions à venir. Concernant le projet de reconstruction de la Grande Mosquée, l'ICOMOS considère qu'une analyse approfondie du site, ainsi que des informations plus détaillées sur les interventions précédentes, étayées par une nouvelle analyse minutieuse des travaux

antérieurs sont nécessaires afin de déterminer le degré d'atteinte à l'authenticité et à l'intégrité. Cette compréhension fondamentale est essentielle pour guider les actions d'atténuation et de conservation à venir, ainsi que l'élaboration d'un plan de conservation des monuments du bien. S'agissant des bâtiments scolaires envisagés, l'ICOMOS a conseillé qu'une documentation et des informations complètes soient soumises pour examen. Il convient de demander à l'État partie de suivre les conclusions des études techniques des projets susmentionnés.

Les efforts de l'État partie pour tenir le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives informés des projets prévus et en cours sont reconnus, mais il est recommandé au Comité d'encourager l'État partie à soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour évaluation par les Organisations consultatives, des informations complètes et détaillées sur tous ces projets avant de prendre toute décision difficilement réversible, conformément au paragraphe 172 des Orientations. Pour les grands projets, ces informations doivent comprendre des évaluations d'impact sur le patrimoine, préparées conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.

Une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS s'est rendue sur le bien en juin 2023, permettant une évaluation globale de l'état de conservation du bien. L'État partie doit être encouragé à poursuivre l'élaboration d'un plan de conservation complet, de définir des mesures correctives et de préparer un État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSCOR).

Projet de décision : 45 COM 7A.29

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add.2,*
2. *Rappelant les décisions **44 COM 7A.8** et **44 COM 7A.9**, adoptées à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne 2021),*
3. *Prenant en compte la décision **45 COM 7A.30** sur les biens du patrimoine mondial de l'Iraq,*
4. *Prend note des informations fournies par l'État partie et de ses efforts pour atténuer les menaces qui pèsent sur le bien, mais réitère sa préoccupation liée à l'absence d'informations complètes et détaillées sur l'état de conservation du bien ;*
5. *Exprime sa grande préoccupation quant à la condition du bien, aux dommages récents et à son état de détérioration, liés aux impacts de l'empiètement, de l'expansion urbaine et des activités de terrassement, outre la détérioration naturelle et les intempéries ;*
6. *Prie instamment l'État partie de soumettre un rapport complet sur les dommages subis par le bien, ainsi qu'une documentation photographique de tous les monuments affectés, y compris un rapport détaillé sur les zones terrassées et les empiètements, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
7. *Réitère sa demande à l'État partie que les interventions soient entreprises dans le cadre de l'évaluation globale des dommages et des risques et qu'un plan de conservation complet soit préparé en collaboration étroite avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, et qu'entre-temps les travaux de stabilisation et de conservation d'urgence adhèrent au principe d'une intervention a minima et seulement dans les cas critiques qui comportent un risque d'augmentation rapide des dommages et d'effondrement, et demande à l'État partie de poursuivre conformément aux études techniques effectuées pour les travaux réalisés dans la Grande Mosquée, le Palais califal, Al Hir et Bab al-'Ammā, le projet de reconstruction proposé pour la Grande*

Mosquée et la construction éventuelle de deux écoles primaires dans la zone tampon du bien;

8. *Demande également à l'État partie de continuer de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour évaluation par les Organisations consultatives, des informations détaillées sur tous les travaux futurs qui pourraient avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, notamment des évaluations d'impact sur le patrimoine préparées conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial pour tous les grands projets, et de le faire avant de prendre des décisions sur lesquelles il sera difficile de revenir, et de s'abstenir d'entreprendre la restauration ou la reconstruction de monuments avant d'avoir effectué des analyses et des études détaillées et d'avoir reçu les résultats de l'évaluation qui s'ensuivra par les Organisations consultatives ;*
9. *Prend note de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS qui s'est rendue sur le bien en juin 2023, et prie instamment l'État partie de mettre en œuvre ses recommandations et de poursuivre le développement d'un plan de conservation global, l'identification de mesures correctives et l'élaboration d'un État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSCOR) ;*
10. *Réitère son appel à tous les États parties pour qu'ils coopèrent dans la lutte contre le trafic illicite du patrimoine culturel provenant d'Iraq, conformément aux résolutions 2199 de février 2015, 2253 de décembre 2015 et 2347 de mars 2017 du Conseil de sécurité des Nations Unies ;*
11. *Appelle de nouveau les États parties à soutenir les mesures de sauvegarde d'urgence, notamment par le biais du Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO ;*
12. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;*
13. ***Décide de maintenir Ville archéologique de Samarra (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

30. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de l'Iraq

Problèmes de conservation actuels

Le conflit en Iraq, entre 2014 et 2017, a engendré une crise humanitaire massive et a fortement endommagé le patrimoine culturel iraquien de par la destruction intentionnelle, les fouilles illégales et le pillage des sites, en plus des dommages collatéraux. Trois biens irakiens du patrimoine mondial ont subi un préjudice du fait de ce conflit, à savoir la Ville archéologique de Samarra, Assour (Qal'at Chérqat) et Hatra. En outre, les sites archéologiques de Nimrud et la Cité antique de Ninive qui figurent sur la Liste indicative de l'Iraq, ont aussi été gravement endommagés suite à des actes de destruction délibérée. Dans la Vieille ville de Mossoul inscrite également sur la Liste indicative depuis août 2018, des sites, des monuments et des bâtiments emblématiques ont été systématiquement pris pour cible, notamment des sites du patrimoine historique et religieux comme la mosquée Al-Nouri et son célèbre minaret Al-Hadba.

L'État partie a soumis des rapports sur l'état de conservation le 31 janvier 2022, disponibles à : <https://whc.unesco.org/fr/sessions/45COM/documents>. Des informations complémentaires ont été soumises les 4 et 6 mars 2023. Ces rapports donnent des informations sur l'état de conservation de la

Ville archéologique de Samarra, Assour (Qal'at Chérqat) et Hatra, les efforts déployés par l'État partie, y compris les projets de conservation et de documentation menés avec l'appui et la collaboration de la communauté internationale, et les mesures prises pour répondre aux besoins de protection de chacun de ces biens.

L'État partie a réitéré sa demande concernant l'organisation de missions consacrées à l'évaluation des dommages et aux travaux de conservation, et sollicite l'appui du Centre du patrimoine mondial pour élaborer des mesures correctives en vue du retrait éventuel des trois biens de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Activités entreprises par l'UNESCO

- Depuis la 44^e session élargie du Comité du patrimoine mondial (Fuzhou/en ligne, 2021), l'UNESCO poursuit ses actions en faveur du relèvement du patrimoine culturel irakien, plus particulièrement à Mossoul ;
- Dans le cadre du projet de fonds-en-dépôt néerlandais (35 782 dollars EU), le Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec l'ICOMOS, a réalisé plusieurs ateliers en ligne consacrés au renforcement des capacités dans les domaines de la rédaction de rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, la préparation des déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle (VUE) et l'élaboration de l'État de conservation souhaité en vue du retrait des biens de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
- Une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à Assour (Qal'at Chérqat) a eu lieu en mars-avril 2022. Le rapport de la mission est consultable à : <https://whc.unesco.org/fr/list/1130/documents/> et les recommandations figurent également dans le document WHC/23/45.COM/7A, et le projet de décision **45 COM 7A.27** ;
- Deux missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ont été réalisées à Hatra et dans la Ville archéologique de Samarra en juin 2023 ;
- Suite au lancement de l'initiative « *Faire revivre l'esprit de Mossoul* » en février 2018, l'UNESCO a poursuivi ses opérations de réhabilitation et de relèvement de la Vieille ville de Mossoul :
- La sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville de Mossoul s'est faite à travers deux grands projets : « Faire revivre l'esprit de Mossoul en reconstruisant ses sites historiques, notamment la mosquée Al-Nouri et son minaret Al-Hadba, ainsi que les églises Al-Tahera et Al-Saa'a » financés par les Émirats arabes unis (EAU) (50,4 millions de dollars EU sur 2018-2023¹), ainsi qu'un projet majeur financé par l'Union européenne (EU) (38,5 millions de dollars EU en deux phases, de 2019 à 2023) : « Faire revivre les vieilles villes de Mossoul et Bassora », visant à réhabiliter le centre urbain historique de ces deux grandes cités tout en favorisant la création d'emplois et l'acquisition de compétences chez les jeunes professionnels en matière de réhabilitation et d'infrastructure urbaine,
- Au total, 15 pays et organisations internationales partenaires clés de l'UNESCO ont contribué à l'initiative, dont l'UE, le Canada, la Croatie, la France (par le biais de l'ALIPH et de la Convention France-UNESCO), le gouvernement des Flandres, l'Allemagne, la Hongrie, l'Italie, le Japon, la Corée (par le biais de l'agence KOICA), la Lituanie, les Pays-Bas, le Qatar (par le biais de la fondation EAA), la Suède (par le biais de l'agence SIDA), les Émirats arabes unis, ainsi que le Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO.
- S'agissant du complexe de la mosquée Al-Nouri et du minaret Al-Hadba, après une phase préparatoire intensive de déminage, documentation, stabilisation et préparation du projet architectural, la phase active de la reconstruction du minaret Al-Hadba a commencé en février 2022 par la stabilisation du soubassement du minaret Al-Hadba.
- La PHASE I a permis d'exécuter de complexes travaux de consolidation et de réintégration sur les bases originelles restantes, en plus de la construction à l'échelle 1:1 d'un modèle du puits cylindrique disparu, qui est presque terminée. Commencera ensuite la PHASE II, qui consiste en l'exécution des

¹ La période de mise en œuvre du projet « Restauration et reconstruction essentielle de la mosquée Al-Nouri et son minaret Al-Hadba en tant qu'outil de promotion de la cohésion sociale et de la réconciliation communautaire » a été prolongée de 10 mois, jusqu'au 4 juillet 2024.

nouvelles fondations avec micropieux ainsi que la préparation de la PHASE III (reconstruction réelle de la structure cylindrique disparue),

- La reconstruction de la mosquée Al-Nouri, qui a fait l'objet d'un concours international d'architecture, a été confiée à un entrepreneur local. La sélection de l'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux de reconstruction et de réhabilitation du secteur est du complexe Al-Nouri a été menée à bien en juin 2022. Les travaux ont commencé en août 2022,
- Des fouilles archéologiques ont été achevées le long du côté ouest de la salle de prière d'Al Nouri, révélant d'importantes couches et structures appartenant à la mosquée d'origine, datant du 12^{ème} siècle. Les fouilles ont été menées par le ministère iraquien de la Culture, en étroite collaboration avec l'UNESCO, et ont conduit à la décision commune d'intégrer ces découvertes importantes dans la reconstruction de la salle de prière détruite,
 - L'avant-projet détaillé pour la reconstruction et réhabilitation du secteur est du complexe Al Nouri - incluant l'intégration des récentes découvertes archéologiques sur le côté ouest de la salle de prière - a été achevé en mai 2022. Il a été approuvé par le comité technique conjoint, par les autorités compétentes (notamment les Dotations sunnites et le ministère iraquien de la Culture) et présenté à la communauté locale lors d'un événement public organisé à Mossoul, à la fin du mois de juin 2022,
 - Pour ce qui est de la réhabilitation des deux églises, l'enlèvement des gravats et la sécurisation des lieux sont terminés à l'église Al-Tahera comme à l'église Al-Saa'a ; l'évaluation des dégâts et la documentation technique afférente à la restauration et à la réhabilitation de ces deux édifices religieux sont achevés, et la reconstruction des deux églises a démarré en mars 2022,
 - Quant au projet financé par l'UE « Faire revivre les vieilles villes de Mossoul et Bassora », suite à l'engagement à tous les niveaux des instances gouvernementales nationales et locales concernées et des acteurs compétents, l'UNESCO restaure et reconstruit 124 habitations historiques, dont 7 maisons historiques dans le complexe de la mosquée Al-Nouri, financées par les Émirats arabes unis. Il s'agit d'une intervention globale : reconstruction des murs, mais aussi amélioration du réseau électrique, des fosses septiques, du système d'assainissement, du revêtement routier et de l'éclairage public. Avant d'entamer la reconstruction, il a fallu nettoyer le quartier. À ce jour, 2 107 tonnes de gravats et 21 engins non explosés ont été retirés,
 - La reconstruction des 43 premières maisons patrimoniales, relevant d'un premier lot, a été achevée, ces dernières ayant été remises à leur propriétaires en août 2022. La réhabilitation et la reconstruction de 75 maisons patrimoniales supplémentaires ont commencé en septembre 2021, dans le cadre d'un deuxième lot. À ce jour, 53 maisons ont été achevées et remises à leurs propriétaires. Les maisons restantes, ainsi que les infrastructures publiques et les rues du quartier seront achevées en août 2023. Un autre lot de 4 maisons a également été achevé en mai 2023. Tous ces travaux sont exécutés en utilisant des techniques et des matériaux traditionnels de façon à préserver l'identité de la vieille ville,
 - L'UNESCO réhabilite également deux maisons palatiales. La réhabilitation de la maison Suleyman Al Sayegh a été menée à bien en avril 2023. La première phase de l'autre maison palatiale, la maison Ziada, incluant la réhabilitation de la superstructure, s'est achevée en mai 2023. La deuxième phase pour ce même bien (toutes les finitions extérieures et une partie des finitions intérieures) commencera immédiatement après, l'objectif étant d'achever cette phase à la fin de l'été 2023,
 - Pour ce qui est de la mosquée Al-Aghawat de Mossoul, la stabilisation temporaire est finalisée, le projet conceptuel est préparé et la mise en œuvre des travaux de reconstruction nécessaires attend un financement supplémentaire,
 - Ces projets liés à la reconstruction du patrimoine bâti de Mossoul ont créé et créeront des emplois immédiats à Mossoul, comme mesure de sauvetage en réponse au chômage dû à la pandémie de COVID-19,
 - L'UNESCO a lancé des programmes d'EFTP et de formation en cours d'emploi dédiés aux femmes et hommes adultes, qui associent l'enseignement général, l'étude des technologies et des sciences connexes, et l'acquisition de compétences pratiques (pour

18 % de femmes notamment). Plus de 1 550 étudiants en formation professionnelle qualifiés ont été diplômés à ce jour, dépassant ainsi l'objectif initial. 93,3 % de ces diplômés ont fini par rejoindre le programme d'apprentissage sur site, travaillant et acquérant des compétences en réhabilitation des bâtiments patrimoniaux,

- L'UNESCO a jusqu'à présent créé plus de 5 000 emplois locaux depuis le lancement de l'initiative. Cela est fondamental pour renforcer les compétences et améliorer l'inclusion sociale en Iraq en cette période critique,
- Dans le cadre de l'Initiative de Mossoul, l'UNESCO, en partenariat avec l'ALIPH et avec le généreux soutien financier du gouvernement français (1 531 647 dollars EU), réhabilite un édifice connu sous le nom de Maison de la prière, qui abritait autrefois la première école pour filles en Iraq, pour en faire un centre éducatif et culturel polyvalent pour la communauté locale. La Maison de la prière est adjacente au complexe de l'église conventuelle Notre-Dame de l'Heure (église Al-Saa'a), qui appartient à l'ordre des Dominicains, et en fait partie. Le projet vise à favoriser la cohésion sociale, la résilience et les moyens de subsistance par la réhabilitation du patrimoine urbain de la ville et la réutilisation de l'espace pour revitaliser la vie culturelle et éducative dans la vieille ville,
- L'UNESCO, par le biais de son Fonds d'urgence pour le patrimoine (48 000 dollars EU), a soutenu les mesures urgentes de sécurisation et de stabilisation temporaire de la Maison d'angle située dans le périmètre du complexe de l'église Al Saa'a, qui inclut l'église conventuelle, actuellement en cours de réhabilitation par l'UNESCO grâce à des fonds des Émirats arabes unis. Les travaux de stabilisation ont commencé en octobre 2022 et ont été achevés de manière satisfaisante le 31 décembre 2022,
- Le projet est également engagé dans des activités de formation ciblant les jeunes professionnels de Mossoul en coopération avec l'ICCROM. Le premier cycle de la formation de l'ICCROM pour les jeunes architectes et ingénieurs locaux a commencé en avril 2022 et les premiers lauréats ont reçu leur diplôme le 26 janvier 2023, lors d'un événement public organisé dans le centre d'information communautaire de l'UNESCO nouvellement installé. Le programme de formation est composé de deux volets : le volet 1, destiné aux jeunes architectes et ingénieurs irakiens (financé par les EAU), et le volet 2, destiné aux travailleurs semi-qualifiés intéressés par les métiers traditionnels de la construction (financé par l'UE). La formation relevant du volet 2 est terminée. La sélection des participants pour le deuxième cycle du volet 1 est terminée et la formation a commencé en février 2023,
- L'école primaire Al Ekhlaas est un lieu incontournable du quartier ouest de la Vieille ville de Mossoul depuis près de 60 ans. En 2016, les élèves et leurs familles ont vu leurs rêves d'un avenir prometteur s'effondrer sous le poids de la guerre et de la destruction. Avec le soutien de l'Union européenne, l'UNESCO reconstruit cet établissement pour en faire la première école adaptée aux enfants à Mossoul. Les élèves, les parents et les administrateurs de l'école ont fait part de leurs idées sur la conception de l'école dans le cadre d'un processus consultatif. Les travaux de reconstruction sont actuellement en cours et devraient être achevés d'ici fin 2023. Lorsqu'elle rouvrira ses portes, l'école primaire Al-Ekhlaas sera un espace qui offrira un environnement sûr, propre, sain et protecteur aux enfants de Mossoul,
- Par ailleurs, avec le soutien du Gouvernement de Flandres, en 2019, une publication a été préparée sur l'évaluation des dommages causés au patrimoine culturel et religieux par l'extrémisme violent en 2014 (Gouvernorats de Ninive, Kirkouk, Salah al-Din, Diyala et Anbar). En ce qui concerne le soutien accordé à la restauration et à la documentation de milliers de manuscrits datant du XIV^e jusqu'au XIX^e siècle, l'UNESCO a fourni en 2018, 2019 et 2022 une aide financière et technique pour la préservation de certains manuscrits et matériels d'une valeur historique inestimable. Les équipements de numérisation et de conservation ont ultérieurement été livrés et installés au Centre numérique des manuscrits orientaux d'Erbil,
- Du 19 au 26 septembre 2022, l'UNESCO a financé les frais de voyage et d'hébergement liés à l'organisation de la formation, au Centre numérique, sur les « Techniques de restauration des parchemins » par deux experts du Matenadaran - Institut Machtots de recherches sur les manuscrits anciens en Arménie, pour examiner les manuscrits sur parchemin du centre et suivre les travaux pratiques sur des spécimens de papiers

parcheminés choisis. Cette formation comprenait également une partie théorique sur l'utilisation de substances chimiques dans les travaux de restauration et une discussion sur les besoins du centre et la préparation de formations futures éventuelles,

- L'esprit de Mossoul, c'est aussi le patrimoine vivant des communautés et une vie culturelle dynamique, allant du festival de musique traditionnelle aux bouquinistes de rue. L'UNESCO et ses partenaires se sont engagés dans un plan global pour restaurer la vie culturelle et les institutions culturelles. Cinéma, musique et art sont au cœur du travail de l'UNESCO à Mossoul. Pour soutenir la renaissance de la musique traditionnelle à Mossoul, l'UNESCO a lancé le programme « À l'écoute de l'Iraq ». Il a permis de former 24 musiciens issus de différentes communautés de Mossoul, conduisant à la création de quatre ensembles qui ont bénéficié de subventions pour des tournées musicales en Iraq,
- En partenariat avec le Théâtre de Gand en Belgique, l'UNESCO a offert à 20 étudiants de l'Institut des Beaux-Arts de Mossoul des formations et une expérience pratique dans chacun des différentes fonctions qui définissent les aspects fondamentaux d'une production cinématographique : réalisateur, scénariste, monteur, acteur, décorateur, costumier, technicien du son et de la lumière et assistant de production. La formation a débouché sur la production de neuf courts métrages réalisés par les étudiants et sur la création d'un « laboratoire cinématographique » au sein de l'Institut des beaux-arts de Mossoul en avril 2022, devenant ainsi une éventuelle plateforme pour de futures expériences d'apprentissage dans le domaine du cinéma au sein de la ville de Mossoul.

L'UNESCO a officiellement ouvert en novembre 2022 un centre d'information communautaire dans la vieille ville, qui servira à organiser des événements, notamment des activités culturelles et des programmes éducatifs pour la communauté.

Activités entreprises par les Organisations consultatives

- L'ICOMOS a activement contribué à la tenue d'ateliers en ligne pour le renforcement des capacités ayant trait à la rédaction de rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, la préparation de déclarations rétrospectives de la VUE et l'élaboration des DSOCR ;
- L'ICOMOS a pris part à la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à Assour (Qal'at Cherqat) en mars-avril 2022, puis dans la Ville archéologique de Samarra et à Hatra en juin 2023.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La situation de conflit en Iraq, entre 2014 et 2017, a directement affecté ses trois biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril et, à des degrés divers, quelques-uns des sites inclus dans sa Liste indicative. Qui plus est, des fouilles illégales et des actes de pillage de sites archéologiques ont causé de lourdes pertes et des dommages irréversibles – bien que la restitution des biens culturels du pays se soit accélérée ces dernières années, notamment avec le retour de la 'tablette de Gilgamesh' restituée à l'Iraq en septembre 2021.

Avec la libération de parties importantes de son territoire en 2017, l'Iraq s'est confronté aux enjeux du relèvement tout en traversant une crise humanitaire sans précédent. C'était particulièrement évident dans la Vieille ville de Mossoul où l'UNESCO est aujourd'hui engagée dans le cadre de son initiative phare « Faire revivre l'esprit de Mossoul ».

L'État partie a fourni des informations récentes sur l'état de conservation d'Assour (Qal'at Cherqat), la Ville archéologique de Samarra et Hatra, et a souligné les efforts qu'il a déployés pour assurer la protection et la conservation de ces biens, y compris l'identification des travaux de stabilisation à exécuter de toute urgence. D'autre part, les évaluations détaillées n'ont pas été fournies, alors qu'elles sont indispensables pour avoir une idée des travaux de réparation et de restauration requis et renseigner la préparation de plans de conservation complets et l'élaboration de DSOCR pour ces biens. De plus, les travaux de réfection et de réparation devraient s'appuyer sur des plans complets de conservation élaborés en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, qui devraient comprendre une évaluation de tous les risques potentiels, notamment ceux liés, entre autres, à la dégradation naturelle, aux risques d'inondations et à l'empiètement.

Il est donc recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de soumettre une documentation détaillée et une évaluation de l'état des biens du patrimoine mondial, et d'entreprendre

les travaux de protection et de stabilisation urgents uniquement en cas d'effondrement ou de nouveaux dégâts imminents, conformément au principe d'intervention minimale. Les informations requises comprennent des relevés photographiques systématiques, des dessins, des graphiques, des données quantitatives, ainsi que l'identification des risques potentiels.

Il est également recommandé que le Comité rappelle à l'État partie d'informer, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de tout futur projet de restauration majeure ou nouvelle construction ou autres projets susceptibles de porter atteinte à la VUE des biens du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations, avant toute prise de décision qui serait difficilement réversible.

Enfin, il est recommandé que le Comité réitère son appel aux États parties afin qu'ils coopèrent à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels en provenance de l'Iraq et contribuent à la sauvegarde de son patrimoine culturel.

Projet de décision : 45 COM 7A.30

Le Comité du patrimoine mondial,

Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add.2,

*Rappelant la décision **44 COM 7A.9**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*

Prend note des rapports fournis par l'État partie concernant l'état de conservation des biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril et note avec satisfaction les efforts de l'État partie et de la communauté internationale pour traiter des problèmes de conservation ;

Continue d'exprimer sa reconnaissance à la Directrice générale de l'UNESCO pour les progrès accomplis en faveur de la réhabilitation et de la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville de Mossoul et pour l'expertise et les ressources mobilisées jusqu'à présent dans le cadre de l'initiative phare de l'UNESCO « Faire revivre l'esprit de Mossoul », et exprime également sa gratitude aux donateurs pour leurs généreuses contributions à cet égard ;

Réitère sa demande à l'État partie de fournir une évaluation aussi détaillée et exhaustive que possible de l'état des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en y joignant des relevés photographiques systématiques, des dessins, des graphiques, des données quantitatives et une identification des risques potentiels, afin de sauvegarder les biens endommagés conformément au principe d'intervention minimale, et de s'abstenir d'entreprendre des travaux de conservation et de restauration jusqu'à ce que les plans complets de conservation aient été établis, en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;

Rappelle à l'État partie la nécessité de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, les informations sur tous les futurs plans de restauration majeure ou de nouvelle construction ou autres projets qui pourraient affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des biens du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations, avant toute prise de décision qui serait difficilement réversible ;

*Demande à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS 2022 à Assour (Qal'at Chérqat), comme souligné dans la décision **45 COM 7A.27** ;*

Réitère son appel à tous les États parties pour qu'ils coopèrent à la lutte contre le trafic illicite du patrimoine culturel provenant d'Iraq conformément aux résolutions 2199 de février 2015, 2253 de décembre 2015 et 2347 de mars 2017 du Conseil de sécurité des Nations Unies ;

Continue d'en appeler à tous les États parties pour qu'ils procurent un appui technique et financier dans le cadre des efforts de sauvegarde du patrimoine mondial de l'Iraq et des autres sites du patrimoine culturel, notamment à travers l'initiative « Faire revivre l'esprit de Mossoul », afin de mettre en œuvre des mesures à court, moyen et long terme ;

Demande également au Centre du patrimoine mondial de présenter à sa 46^e session un rapport sur les activités relatives au patrimoine culturel entreprises dans le cadre de l'initiative « Faire revivre l'esprit de Mossoul » ;

Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation des biens et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés.

**31. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie)
(C 148rev)**

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add.3

38. Hebron/AI-Khalil Old Town (Palestine) (C 1565)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add.3

39. Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add.3

46. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne

Problèmes de conservation actuels

Le conflit armé en Syrie a éclaté en mars 2011 et a conduit à une escalade de l'extrême violence et à la dégradation des conditions humanitaires. Il a infligé des dommages aux six biens inscrits et aux 12 sites figurant sur la Liste indicative. Les sites ont été endommagés par des bombardements, des incendies, des fouilles illégales à grande échelle, un usage à des fins militaires, des violations concernant les constructions, ajoutés à la destruction intentionnelle et à l'utilisation inappropriée des biens par les populations déplacées à l'intérieur du territoire. Certains sites restent menacés en raison du conflit, du fait de l'impact direct causé entre autres par les dégâts matériels, mais aussi des implications indirectes telles que la perte de protection, l'altération des conditions climatiques ou les constructions illégales.

L'État partie a soumis des rapports sur l'état de conservation le 3 janvier 2022 et le 24 janvier 2023 disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/sessions/45COM/documents/>. Ces rapports rassemblent les informations fournies par les services de la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) jusqu'au 31 décembre 2022. Dans certaines régions, l'accès est extrêmement restreint, avec pour conséquence de limiter les informations disponibles. Le site des Villages antiques du Nord de la Syrie,

en particulier, demeure inaccessible du fait de la présence continue de groupes armés, ce qui empêche une compréhension complète de l'étendue des dégâts sur le territoire du bien.

L'État partie a rendu compte des actions menées par la DGAM, en dépit des conditions de travail difficiles, particulièrement avec des fonds limités pour soutenir ces efforts de conservation du patrimoine culturel. Sur la plupart des biens, les dommages ont été estimés et des opérations de conservation d'urgence et d'atténuation des risques ont été réalisées lorsque c'était possible. La DGAM a lancé des travaux de restauration de haute qualité sur un certain nombre de biens, bien que certaines préoccupations aient été soulevées quant à l'utilisation de matériaux de remplacement authentiques et appropriés (tels que de la pierre « semblable » dans la réparation des monuments).

Rappelant son intention de mettre à jour sa Liste indicative en coordination avec le Centre du patrimoine mondial, l'État partie a fourni des informations actualisées sur la conservation des sites inscrits sur la Liste indicative, comme suit :

- Pour l'île d'Arwad', la DGAM n'a reçu aucune nouvelle information concernant le projet touristique potentiel annoncé précédemment ;
- À 'Maaloula', des travaux de restauration de bâtiments résidentiels ont été entrepris par les habitants ;
- À 'Noréas de Hama', une modification des limites est en cours afin de renforcer la protection ;
- À 'Tartus : la cité-citadelle des Croisés' et 'Ugarit (Tell Shamra)', des travaux de maintenance se poursuivent ;
- À 'Ebla', 'Mari (Tell Hariri) et Dura Europos', il n'y a aucun chantier en cours ;
- Aucune nouvelle information n'est disponible sur 'Qasr al-Hayr ach-Charqi, un château du désert' et 'Raqqa-Râfiqa et la cité abasside' ;
- Aucune information n'est communiquée sur 'Apamée (Afamia)'.

Le tremblement de terre de magnitude 7,8 qui a frappé le sud-est de la Türkiye, près de la frontière syrienne, le 6 février 2023, et les répliques qui ont suivi, ont infligé des dommages dévastateurs au patrimoine culturel déjà fragile de la Syrie. Parmi les biens endommagés figurent l'Ancienne ville d'Alep, le Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din, ainsi que les Villages antiques du Nord de la Syrie. Des dommages ont également été signalés sur certains sites figurant sur la Liste indicative, notamment à Raqqa-Râfiqa : la cité abbasside et aux Noréas de Hama. Des dommages possibles ont été signalés sur l'île d'Arwad et à Tartus : la cité-citadelle des Croisés.

Activités entreprises par l'UNESCO

- Depuis la 44^e session élargie du Comité (Fuzhou/en ligne, 2021), l'UNESCO poursuit ses actions pour assister l'État partie dans ses efforts constants et soutenus de sauvegarde du patrimoine culturel de la Syrie ;
- La publication conjointe avec UNITAR « Dix années de conflit : l'état de conservation du patrimoine culturel en Syrie » est presque finalisée ;
- Les projets soutenus par le Fonds du patrimoine mondial pour Qal'at Salah El-Din (mars 2020-avril 2021) et le Crac des Chevaliers (mars 2019-décembre 2021) sont achevés ;
- L'assistance du Fonds du patrimoine mondial en faveur des sites en péril a soutenu un projet (juillet 2021-décembre 2022) sur l'évaluation des dommages, les mesures d'urgence et le renforcement des zones tampons du Crac des Chevaliers et de Qal'at Salah El-Din, ainsi que des études préparatoires en vue de la restauration du monument du Kalybe dans l'Ancienne ville de Bosra (novembre 2021-décembre 2022) ;
- Des demandes d'assistance du Fonds du patrimoine mondial ont été approuvées en 2023 pour le Site de Palmyre, l'Ancienne ville d'Alep, le Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din ;
- Suite aux résultats positifs des travaux d'élaboration de l'État de conservation souhaité en vue du retrait de l'Ancienne ville de Damas de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), plusieurs réunions se sont tenues à distance entre le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et la DGAM afin d'élaborer le DSOCR du Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (réunions du 8 juin et du 20 décembre 2021) et du site de Palmyre (13 décembre 2021) ;

- Suite au tremblement de terre dévastateur du 6 février 2023, une mission d'évaluation rapide de l'UNESCO a été menée du 25 au 27 février 2023 dans l'Ancienne ville d'Alep. De plus, l'UNESCO a dirigé la section Culture de l'évaluation des besoins en matière de relèvement suite au tremblement de terre en Syrie (SERNA).

Activités entreprises par les Organisations consultatives

- Depuis la 44^e session élargie du Comité (Fuzhou/en ligne, 2021), le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS continuent de travailler en consultation avec l'État partie pour étudier l'inclusion de six biens du patrimoine mondial attendue de longue date sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Suite aux travaux préparatoires menés avec succès pour préparer le DSOCR de l'Ancienne ville de Damas, l'attention s'est tournée vers le Crac des Chevaliers et Qal'at Salah EI-Din et le Site de Palmyre, à travers les réunions, la préparation d'avant-projets et l'examen des éléments d'information fournis par l'État partie ;
- L'ICOMOS continue de réaliser l'étude technique des grands travaux dans l'Ancienne ville d'Alep, l'Ancienne ville de Damas, le Crac des Chevaliers et Qal'at Salah EI-Din, qui ont été soumis conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
- Un Comité national provisoire de l'ICOMOS en Syrie a été accrédité au début de 2022. Les résultats escomptés de cette initiative consistent à favoriser les relations professionnelles entre les experts du patrimoine au niveau local et avec les experts internationaux ;
- Le Groupe de travail de l'ICOMOS sur la sauvegarde du patrimoine culturel en Syrie et en Iraq continue de surveiller les activités et les enjeux relatifs à la conservation. Une participation active aux réunions internationales a abouti à la production de nouvelles publications et enregistrements numériques. Les nouvelles orientations portent sur l'impact de la participation communautaire, la capacité de soutien ou encore le changement climatique ;
- L'ICOMOS a participé à l'atelier « Restauration du patrimoine syrien et revitalisation des communautés », organisé par le *Syrian Trust for Development* durant l'Expo 2020 Dubaï en mars 2022, qui a mené à l'adoption d'une déclaration et de recommandations. Cela a été une occasion de rencontrer les partenaires nationaux et étrangers, mais aussi de mieux évaluer les besoins courants. Des recommandations ont également été formulées dans le cadre des réunions MONDIACULT 2022 de l'UNESCO sur les pays arabes ;
- Le tremblement de terre du 6 février 2023 en Syrie et en Türkiye, et les répliques qui ont suivi, représentent un nouveau défi. L'ICOMOS a publié des déclarations et organisé des réunions Zoom d'experts en ligne. Le nouveau Comité de l'ICOMOS de la Syrie a visité Alep, avec l'équipe de la mission d'évaluation rapide de l'UNESCO et a publié un rapport avec des recommandations. Le groupe de travail sur la Syrie et l'Irak tente de collecter des fonds pour l'équipement et les interventions urbaines dans les villes historiques.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le conflit armé en Syrie a affecté les six biens du patrimoine mondial et a considérablement limité les capacités de soutien et de protection de leur valeur universelle exceptionnelle (VUE), d'autant que certains d'entre eux restent menacés par des dangers potentiels et avérés. Le tremblement de terre de février 2023 a aggravé la situation de certains biens et constitue un défi supplémentaire pour les efforts de relèvement.

Les fouilles illégales sur les sites archéologiques et les tells syriens ont causé à ces sites, dont certains figurent sur la Liste indicative de la Syrie, des dommages considérables et irréversibles. Elles constituent également une source majeure d'alimentation du trafic illicite de biens culturels, fournissant des objets pillés qui seront vendus sur le marché noir régional et international.

Il est recommandé au Comité de féliciter la DGAM, les professionnels du patrimoine en Syrie et les communautés locales qui ont déployé des efforts sans relâche pour surveiller et protéger le patrimoine culturel, en adoptant des mesures de première nécessité pour sa sauvegarde et en exécutant des travaux de restauration pour assurer son relèvement, en dépit des contraintes. Il faudrait encourager l'État partie et la communauté internationale à inclure des mesures de relèvement des biens du patrimoine culturel dans le cadre de la politique générale d'action humanitaire, de sécurité et de construction de la paix, et à soutenir les plans de redressement qui favorisent la participation, la capacité de soutien et l'inclusion communautaires. Dans la perspective d'une planification à plus long terme, il est également recommandé de rappeler à l'État partie l'importance d'accorder la priorité à la stratégie

globale de relèvement à travers des plans directeurs et plans de gestion à établir conformément à la recommandation de l'UNESCO de 2011 sur le paysage urbain historique et en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives continueront de soutenir l'identification des mesures correctives nécessaires et l'élaboration des DSOCR, et poursuivent avec succès des approches plus souples et une participation en ligne qui ont montré que la préparation des DSOCR pouvait progresser malgré les circonstances actuelles et l'impossibilité de programmer des missions de suivi réactif pour le moment.

Il est recommandé au Comité de continuer à encourager l'État partie à planifier l'avenir des biens du patrimoine mondial conformément aux chartes et normes internationales en matière de conservation, en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, tout en tenant compte de la recommandation de Varsovie de 2018 sur le relèvement et la reconstruction. Il convient également de rappeler à l'État partie son obligation de transmettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, des informations détaillées sur les projets à venir, avant de prendre toute décision qui serait difficilement réversible, conformément au paragraphe 172 des Orientations, et cette obligation vaut aussi pour les grands travaux de restauration.

Il est recommandé que le Comité appelle également les professionnels nationaux et internationaux du patrimoine à continuer de s'unir en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel et à lui apporter un soutien accru au moyen de fonds réservés et de contributions au Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO.

Compte tenu du fait que certains sites du patrimoine culturel restent menacés, il est recommandé au Comité de renouveler son précédent appel à toutes les parties associées au conflit en Syrie de s'abstenir de toute action susceptible de causer de nouveaux dommages au patrimoine du pays, en particulier à tous les biens du patrimoine mondial et aux sites inclus dans la Liste indicative, et remplir leurs obligations en vertu du droit international, et surtout de la résolution 2347 de mars 2017 du Conseil de sécurité des Nations Unies, en prenant notamment toutes les mesures possibles pour protéger ce patrimoine et prévenir tout dommage qui pourrait résulter d'actions prenant pour cible des biens du patrimoine mondial, et soutenir les plans de relèvement basés sur la participation, la capacité de soutien et l'inclusion communautaires.

Il est également recommandé que le Comité réitère sa suggestion à l'État partie d'envisager de ratifier le Deuxième Protocole (1999) à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

Il est, en outre, recommandé au Comité d'appeler également toutes les parties associées au conflit en Syrie et la communauté internationale, en particulier les pays voisins de la Syrie, à adopter des mesures efficaces pour lutter contre le trafic illicite d'objets culturels, selon la résolution 2199 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Projet de décision : 45 COM 7A.46

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add.2,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7A.24**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Prenant note des rapports soumis par l'État partie sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial et des sites inclus dans la Liste indicative nationale, félicite la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM), tous les professionnels du patrimoine et les communautés locales de Syrie qui œuvrent à la surveillance, à la protection et à la conservation du patrimoine culturel, malgré les défis actuels ;*

4. Exprime sa plus vive inquiétude face aux dommages subis, notamment les dommages supplémentaires qui résultent des impacts du tremblement de terre de 2023, et aux menaces auxquelles sont encore exposés plusieurs biens ;
5. Continue à exhorter toutes les parties associées à la situation en Syrie de s'abstenir de toute action susceptible de causer de nouveaux dommages au patrimoine culturel du pays et de s'acquitter de leurs obligations conformément au droit international et, en particulier, à la résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies de mars 2017, en prenant toutes les mesures possibles pour protéger ce patrimoine, y compris la prévention de dommages qui pourraient résulter de la prise pour cible de biens du patrimoine mondial, de sites inclus dans la Liste indicative nationale et autres sites du patrimoine culturel ;
6. Encourage aussi l'État partie et la communauté internationale à inclure des mesures de relèvement des biens du patrimoine culturel dans la politique générale en matière de sécurité, de construction de la paix et d'action humanitaire, et à soutenir les plans de relèvement qui favorisent la participation communautaire, la capacité de soutien et l'inclusion, et rappelle à l'État partie l'importance d'accorder la priorité à la planification générale des opérations de relèvement au moyen de plans directeurs et de plans de gestion à établir conformément à la recommandation 2011 de l'UNESCO sur le paysage urbain historique et en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
7. Prend note avec satisfaction des travaux engagés par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives en vue d'élaborer une série de mesures correctives et l'État de conservation souhaité en vue du retrait de certains biens syriens de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
8. Réitère son appel à tous les États parties pour qu'ils coopèrent à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels provenant de Syrie, en vertu de la résolution 2199 de février 2015 du Conseil de sécurité des Nations Unies, et qu'ils s'engagent à protéger le patrimoine culturel durant le conflit armé, selon la résolution 2347 de mars 2017 du Conseil de sécurité des Nations Unies, et réitère sa suggestion à l'État partie d'envisager la ratification du Deuxième Protocole (1999) à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ;
9. Demande à l'État partie de poursuivre la documentation systématique de tous les dommages infligés aux biens du patrimoine mondial, dès que les conditions le permettront, afin de mettre en œuvre toutes les mesures d'atténuation des risques possibles ;
10. Rappelle également à l'État partie la nécessité de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, les informations sur tous projets de restauration majeure ou de nouvelle construction, y compris les projets de développement d'infrastructure qui pourraient affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des biens du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations, avant de prendre toute décision difficilement réversible ;
11. Réitère son appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte un soutien accru à la sauvegarde du patrimoine culturel syrien au moyen de fonds réservés ou de contributions au Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine ;
12. Réitère également son appel aux spécialistes internationaux et nationaux du patrimoine culturel à s'unir en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel de la Syrie et à poursuivre leurs initiatives en coordination avec l'UNESCO ;

13. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation des biens et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés.

ASIE ET PACIFIQUE

51. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add.3

52. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)

Voir document WHC/23/45.COM/7A.Add.3

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

56. Paysage minier de Roșia Montană (Roumanie) (C 1552rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2021

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2021-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Reprise potentielle de l'exploitation aurifère à grande échelle à ciel ouvert de l'or
- Impact potentiel et cumulatif de l'exploitation minière à petite échelle
- Pollution de l'eau par les anciennes mines

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Proposition d'adoption dans le projet de décision ci-dessous

Mesures correctives identifiées

Proposition d'adoption dans le projet de décision ci-dessous

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Proposition d'adoption dans le projet de décision ci-dessous

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1552/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollar EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1552/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Facteurs identifiés lors de l'inscription du bien :

- Potentiel d'exploitation aurifère à grande échelle, à ciel ouvert ou à petite échelle
- Questions juridiques : arbitrage en cours de la Banque mondiale entre Gabriel Resources et le gouvernement roumain
- Absence de mesures de contrôle de la planification / absence de plan de gestion

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1552/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 31 janvier 2022, puis une mise à jour le 1^{er} mars 2023, respectivement, tous deux disponibles à <https://whc.unesco.org/fr/list/1552/documents/>. Le rapport fournit des informations sur les mesures prises par l'État partie en réponse à la décision adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021), comme suit :

- le processus d'élaboration d'un état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), incluant les mesures correctives à adopter en réponse aux recommandations du Comité, a commencé en décembre 2021 avec une réunion en ligne entre les représentants de l'État partie, l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial, et s'est poursuivi par des réunions en ligne en 2022, puisqu'aucune mission de suivi réactif ne pouvait

visiter le bien en raison des restrictions imposées par la pandémie de COVID-19, et a débouché sur un projet de DSOCR à soumettre au Comité ;

- en raison du processus d'arbitrage entre la compagnie minière Gabriel Resources et le gouvernement roumain, entamé en 2015 et qui est toujours en cours au Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (Banque mondiale), concernant les permis miniers, l'État partie ne peut pas traiter les recommandations suivantes du Comité et leur mise en œuvre dépendra de l'issue de l'arbitrage :
 - o mettre fin à l'approbation de permis d'exploitation minière au sein du bien,
 - o développer des contrôles de planification qui empêchent toute nouvelle exploration minière au sein du bien ;
- le plan général d'urbanisme qui figure dans le programme annuel du ministère du Développement, a été lancé en 2022, suivi du plan de zonage urbain en 2023. Les deux dispositifs seront soumis en projet au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
- un plan d'inspection et d'entretien des étangs collecteurs modernes doit débuter en 2023 ;
- un Comité de gestion du bien a été établi en 2023. Tous les acteurs clés seront désormais impliqués dans la gestion du bien, conformément au cadre juridique et administratif adopté en 2021 (décision du Gouvernement n°857/21 août 2021), et l'État partie engagera les ressources financières et humaines appropriées pour sa mise en œuvre ;
- un affinement et un accroissement d'ensemble du plan de gestion a été entamé et un programme de suivi révisé du bien est en préparation et sera intégré dans le plan de gestion ;
- une stratégie de gestion du tourisme sera lancée en 2023 ;
- un plan de conservation des vestiges romains, soutenu au niveau international, est déjà en discussion et les travaux de réparation de la galerie minière romaine d'Orlea sont terminés au Musée de la Mine ;
- un grand programme a été lancé afin d'améliorer l'état de conservation des bâtiments qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, l'expérience des visiteurs et les opportunités offertes aux habitants et autres populations au sein de l'économie locale.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les raisons pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril lors de la dernière session du Comité ayant été très bien prises en compte dans le processus d'évaluation de l'ICOMOS, l'accord de l'État partie pour discuter de la création d'un DSOCR par le biais de réunions en ligne plutôt que d'attendre l'envoi d'une mission de suivi réactif, a été accueilli favorablement. Sur la base d'un processus ayant permis l'implication de toutes les principales parties prenantes, un projet de DSOCR a été élaboré par l'État partie, ce que le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont évalué de manière positive.

Compte tenu des circonstances difficiles relatives au processus d'arbitrage de la Banque mondiale entre la compagnie minière Gabriel Resources et le gouvernement roumain, entamé en 2015 et toujours en cours, l'État partie considère qu'il ne peut fixer aucun délai pour les mesures correctives concernant la suppression de l'approbation de permis miniers au sein du bien, ni procéder à des contrôles de planification qui empêchent toute nouvelle exploration minière au sein du bien jusqu'à ce que le résultat du processus d'arbitrage soit connu.

En ce qui concerne les mesures correctives restantes relatives aux autres recommandations du Comité sur le plan de gestion, le plan général d'urbanisme, le plan de zonage urbain et la sécurité des étangs collecteurs, le travail a commencé et des délais d'application ont été établis. Il convient de féliciter l'État partie pour avoir planifié et entamé ce travail immédiatement après l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, mais aussi pour avoir achevé les réparations de la galerie minière romaine d'Orlea au Musée de la Mine.

Un grand programme de conservation des principaux édifices religieux et séculiers au sein du bien justifiant sa VUE, et de renforcement de l'infrastructure a été lancé. Cela donnera aussi des informations aux visiteurs et améliorera les perspectives économiques de la population locale. Certains projets bénéficient du soutien direct du ministère de la Culture, tandis que d'autres sont réalisés en partenariat

avec des écoles locales, des organisations non gouvernementales et des entreprises. Ce programme contribuera à l'utilisation durable du paysage par la communauté, ce qui est essentiel à la conservation des vestiges romains.

DSOCR à atteindre afin de permettre au bien d'être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril

État de conservation souhaité	Mesures correctives - Sommaire	Délai d'application des mesures correctives
1. Approbation des permis miniers supprimée à l'intérieur du bien	Suppression de l'approbation des activités minières non ajustées sur le site	Pas encore défini
2. Contrôles de planification développés et mis en œuvre afin de prévenir toute activité, y compris l'exploration minière, susceptible d'avoir un impact négatif sur les attributs de la VUE	Contrôles de planification approuvés et mis en œuvre afin de prévenir toute activité, y compris l'exploration minière, susceptible d'avoir un impact négatif sur les attributs de la VUE	2026
3. Comité de gestion établi	Établir un Comité de gestion	Achevé
4. Plan de gestion révisé et renforcé en ce qui concerne les activités minières	Réviser et renforcer le plan de gestion qui traite de la prévention de toute activité, y compris l'exploration minière, susceptible d'avoir un impact négatif sur les attributs de la VUE	2024
5. Réduction des polluants dans les eaux déversées depuis la principale galerie de drainage à flanc de coteau	Mesures pour régler la question du déversement des eaux polluées depuis la principale galerie de drainage à flanc de coteau	2026
6. Plan d'inspection et d'entretien des étangs collecteurs du XVIII ^e /XIX ^e siècle établi	Développement d'un plan d'inspection et d'entretien des étangs collecteurs du XVIII ^e /XIX ^e siècle	2027

Projet de décision : 45 COM 7A.56

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add.2,
2. Rappelant la décision **44 COM 8B.26**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Accueille avec satisfaction l'organisation de réunions virtuelles en ligne pour discuter du développement d'un état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste

du patrimoine mondial en péril (DSOCR) entre les représentants de l'État partie, l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial, en l'absence d'une mission de suivi réactif en raison des restrictions imposées par la pandémie de COVID-19 ;

4. Adopte le DSOCR présenté dans le document WHC/23/45.COM/7A.Add.2, y compris les mesures correctives, tout en notant la nécessité de finaliser les délais pour les mesures correctives relatives aux activités minières ;
5. Note les circonstances difficiles relatives au processus d'arbitrage de la Banque mondiale entre la compagnie minière Gabriel Resources et le gouvernement roumain, qui a commencé en 2015 et est toujours en cours, ce qui signifie que l'État partie considère qu'il ne peut pas mettre fin à l'approbation des permis d'exploitation minière au sein du bien, ni procéder à des contrôles de la planification qui interdisent toute nouvelle exploitation minière au sein du bien, comme demandé par le Comité, jusqu'à ce que le résultat du processus d'arbitrage soit connu ;
6. Accueille également avec satisfaction l'engagement de l'État partie visant à assurer les ressources humaines et financières adéquates pour la gestion du bien ;
7. Note également le grand programme qui a été mis en place pour conserver les principaux édifices religieux et séculiers qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle du bien comme moyen de garantir l'utilisation durable du paysage par la population ;
8. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, incluant les informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;
9. **Décide de maintenir Paysage minier de Roșia Montană (Roumanie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

57. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2006-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Absence de statut juridique du bien
- Absence de protection législative des zones tampons
- Absence de mise en œuvre du plan de gestion et d'une gestion active
- Difficultés à assurer le suivi du bien en raison de l'instabilité politique, de la situation d'après-conflit (visites sous escorte de la Force de maintien de la paix au Kosovo/Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (KFOR/MINUK) et absence de gardiens et de sécurité)
- État de conservation insatisfaisant et manque d'entretien du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- Protection pleine et permanente du bien dans un climat politique stable et sûr
- Plan à moyen terme agréé pour la restauration des peintures murales (incluant un régime de conservation préventive), la conservation et la réhabilitation du bien

- Mise en œuvre du plan de gestion et instauration définitive de zones tampons et de limites, y compris de leur protection juridique

Mesures correctives identifiées

Mesures correctives urgentes/à court terme :

1. Mettre en place un dispositif approprié de gardiennage et de sécurité pour l'église de la Vierge de Ljeviša ;
2. Préparer un rapport d'étape sur l'état de conservation incluant une étude sur l'état des peintures murales et l'avancement des travaux de conservation, et prendre des mesures provisoires en cas d'urgence (par exemple, la couverture de plomb de la travée ouest de la nef de l'église de la Vierge de Ljeviša qui a été partiellement retirée) ;
3. Préparer une étude sur la préparation aux risques conformément au paragraphe 118 des Orientations et aux décisions **28 COM 10B.4** et **30 COM 7.2** ;

Mesures correctives à long terme :

1. Assurer de manière adéquate la protection réglementaire et administrative et la gestion du bien à long terme, conformément au paragraphe 97 des Orientations ;
2. Mettre en place des régimes de protection rigoureux pour les zones tampons ;
3. Délimiter de manière adéquate le périmètre du site (par exemple, extension des limites du Patriarcat de Peć pour inclure une plus grande partie de la vallée qui l'entoure) ;
4. Préparer des rapports détaillés sur l'état de conservation qui serviront de base à un suivi adapté, aux mesures de conservation préventive et à des projets précis de conservation pour inverser le déclin ;
5. Assurer la bonne mise en œuvre du plan de gestion dans les délais.

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

- Mesures correctives urgentes/à court terme à prendre par l'État partie, en coopération avec les programmes de l'UNESCO, la MINUK et les institutions provisoires du gouvernement autonome du Kosovo²;
- Concernant les mesures correctives à long terme à prendre par l'État partie en coopération avec les programmes de l'UNESCO, la MINUK et les institutions provisoires du gouvernement autonome du Kosovo, aucun calendrier précis ne peut être donné à ce stade en raison de l'incertitude de la situation politique.

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/724/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0 (de 2003-2003)

Montant total approuvé : 0 dollar EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/724/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 2 798 348 dollars EU à la suite de la Conférence des bailleurs de fonds pour la protection et la préservation du patrimoine culturel au Kosovo (mai 2005) en 2008-2014 ; 693 330 dollars EU du gouvernement italien en 2008-2013 ; 76 335 dollars EU du gouvernement tchèque en 2008-2013 ; 132 833 dollars EU du gouvernement grec en 2008-2013, 2 010 000 de dollars EU du gouvernement de la Fédération de Russie en 2011-2014 et 45 000 dollars EU du gouvernement de la République de Bulgarie en 2012-2013

Missions de suivi antérieures

Janvier 2007 : mission intersectorielle de l'UNESCO au Kosovo ; juillet 2008, janvier et août 2009, juillet 2010, juillet 2012, janvier et juillet 2013, janvier et juin 2014, juin et octobre 2015, avril 2016, septembre 2017 : missions du Bureau régional de l'UNESCO pour les sciences et la culture en Europe

² * Les références au Kosovo doivent être comprises dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Voir ci-dessus

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/724/>

Problèmes de conservation actuels

Note : Le Secrétariat a été informé par le Conseiller juridique de l'UNESCO en 2008 que l'UNESCO est censé se conformer à la pratique des Nations Unies, qui considère que la Résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies continue d'être applicable au territoire du Kosovo jusqu'à ce qu'un règlement définitif soit atteint.

Lors de sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021), le Comité du patrimoine mondial a décidé d'ajourner le débat sur l'état de conservation du bien (décision **44 COM 7A.33**) jusqu'à sa prochaine session ordinaire. Le rapport sur l'état de conservation soumis au Comité du patrimoine mondial lors de sa 44^e session élargie est disponible sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial à la page suivante : <https://whc.unesco.org/fr/soc/4033>

La Délégation permanente de la République de Serbie auprès de l'UNESCO a soumis au Centre du patrimoine mondial un rapport sur l'état de conservation du bien et des informations supplémentaires sur l'état de conservation les 27 janvier 2022 et 1^{er} février 2023 respectivement. Ces informations sont disponibles sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial à la page suivante : <https://whc.unesco.org/fr/list/724/documents/>

Les informations communiquées font état des éléments suivants :

- les quatre monuments qui composent le bien sont confrontés à des problèmes de sécurité permanents, et leur vulnérabilité a été exacerbée par les conséquences de la pandémie de COVID-19 ;
- le 5 janvier 2022, une nouvelle Loi sur le patrimoine culturel est entrée en vigueur, qui accorde une attention particulière à la préservation et à la protection des biens du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- en 2021, aucune intervention de conservation n'a été effectuée au monastère de Dečani. En 2022, des travaux de conservation et de restauration ont été réalisés sur les peintures murales de l'autel de l'église de Dečani, dont l'extraction du sel. Bien que les projets de construction d'une route principale Dečani-Plav à proximité de la zone de protection spéciale (ZPS) du monastère de Visoki Dečani aient été suspendus en 2020, la zone n'a pas encore été restaurée dans son état d'origine. Le monastère est sécurisé par la Force de stabilisation du Kosovo (KFOR) ; la route d'accès est clôturée par des barrières mises en place par la KFOR. La République de Serbie, par l'intermédiaire du Bureau pour le Kosovo et la Metohija, fournit une assistance juridique à l'Église orthodoxe serbe. « Future for Religious Heritage », réseau européen pour les lieux de culte historiques et membre de l'Alliance européenne du patrimoine, a inclus le monastère de Dečani dans le « 7 Most Endangered Programme » en 2021 ;
- au Patriarcat du monastère de Peć, des réparations ont été effectuées de mai à octobre 2021 et d'août à octobre 2022 à la toiture de l'église du Saint-Apôtre. La couverture en plomb étant endommagée, l'humidité avait pénétré dans la structure de l'église, affectant l'état de conservation des peintures murales. La couverture en plomb a été remplacée sur la nef et sur les côtés nord et sud des travées, et une nouvelle gouttière a été installée. En outre, des infrastructures touristiques comprenant une fontaine d'eau potable et un panneau d'information bilingue ont été mises en place au patriarcat du monastère de Peć ;
- à l'église de la Sainte Vierge de Ljeviša à Prizren, l'Institut pour la protection des monuments culturels continue d'entretenir l'état de conservation de l'église et du portail de l'église. Il n'y a pas eu de travaux de restauration en 2022. De plus, l'Institut prévoit d'installer un éclairage dans la cloison de l'autel, ce pour quoi l'approbation du Centre du patrimoine mondial sera sollicitée. Les travaux de conservation et de restauration des peintures murales ont été élaborés à partir de recherches effectuées en 2021, qui comprenaient l'analyse physico-chimique des couches de peinture par microscopie optique, microscopie électronique et spectroscopie. Des informations supplémentaires ont été fournies au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, au sujet d'une proposition de nouvelle iconostase. Dans son étude technique, l'ICOMOS a accepté les plans de la nouvelle iconostase et a approuvé le principe d'un empiètement minime sur l'architecture, ainsi que la distinction claire des nouveaux ajouts au sein

de l'église médiévale et la schématisation de la forme sans associations directes ou indications d'une détermination stylistique plus précise. Entre fin mai et septembre 2021, un bâtiment a été construit sur le lotissement situé à côté de l'église, dans la zone tampon du bien ;

- aucun travail de conservation n'a été effectué au monastère de Gračanica en 2021 et 2022. Une publication bilingue, *Gračanica, Chronique des travaux de peinture et de conservation 2010-2018* par Miroslav Stanojlović, présentant les travaux de restauration et de conservation des peintures murales a été publiée en 2021 grâce au financement du ministère de la Culture et des Médias de la République de Serbie. Une exposition « Gračanica, splendeur de l'art à l'époque du roi Milutin » (Belgrade, décembre 2022 – février 2023) a présenté les valeurs historiques et artistiques de l'église et son processus de conservation. L'Institut pour la protection des monuments culturels assure le suivi de l'état de conservation du monastère de Gračanica ;
- en juin 2021, l'Académie serbe des sciences et des arts de Belgrade a organisé une conférence intitulée « Protection, préservation et affirmation du patrimoine culturel serbe au Kosovo-Metohija » visant à définir et à analyser l'état du patrimoine culturel matériel et immatériel serbe dans la province autonome du Kosovo-Metohija. Les actes de la conférence étaient en cours de préparation au moment de la soumission du rapport de 2022 ;
- l'état général du bien, de ses églises et de ses monastères est loin d'être idéal et des difficultés subsistent quant au libre accès des communautés associées ;
- en raison de l'instabilité sécuritaire complexe dans la région, la KFOR reste présente en permanence au monastère de Dečani afin de créer un environnement sûr dans la zone et d'éviter que le site ne soit davantage exposé au danger. Le patriarcat du monastère de Peć, l'église de la Sainte Vierge de Ljeviša et le monastère de Gračanica sont également sécurisés quotidiennement par les forces de police locales.

Projet de décision : 45 COM 7A.57

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7A.Add.2,
2. Rappelant les décisions 30 COM 8B.54, 31 COM 7A.28, 32 COM 7A.27, 33 COM 7A.27, 34 COM 7A.28, 35 COM 7A.31, 36 COM 7A.32, 37 COM 7A.34, 38 COM 7A.18, 39 COM 7A.42, 40 COM 7A.30, 41 COM 7A.21, 42 COM 7A.6, 43 COM 7A.46 et 44 COM 7A.33, adoptées à ses 30^e (Vilnius, 2006), 31^e (Christchurch, 2007), 32^e (Québec, 2008), 33^e (Séville, 2009), 34^e (Brasília, 2010), 35^e (UNESCO, 2011), 36^e (Saint Pétersbourg, 2012), 37^e (Phnom Penh, 2013), 38^e (Doha, 2014), 39^e (Bonn, 2015), 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016), 41^e (Cracovie, 2017), 42^e (Manama, 2018), 43^e (Bakou, 2019) sessions et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021) respectivement,
3. Prend acte des informations fournies dans les rapports sur l'état de conservation entre 2009 et 2023, et des résultats des missions du Bureau régional de l'UNESCO pour la science et la culture en Europe sur le bien, ainsi que des informations reçues de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) ;
4. Réitère sa demande de continuer, en coopération avec l'UNESCO, la MINUK et les institutions locales du Kosovo, à prendre des mesures correctives à long terme en garantissant notamment une protection et une gestion juridiques et réglementaires adéquates à long terme du bien et des régimes de protection stricts pour les monuments et les zones tampons, des périmètres correctement délimités et la mise en œuvre dans les délais du plan de gestion ;
5. Réitère également sa demande de poursuivre, en coopération avec la MINUK, les efforts pour compléter les mesures correctives à court et à long terme en vue d'atteindre l'état

de conservation souhaité défini pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;

6. *Demande à l'État partie de soumettre, en coopération avec la MINUK, au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;*
7. ***Décide de maintenir Monuments médiévaux au Kosovo sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé jusqu'à la 46^e session du Comité du patrimoine mondial.***